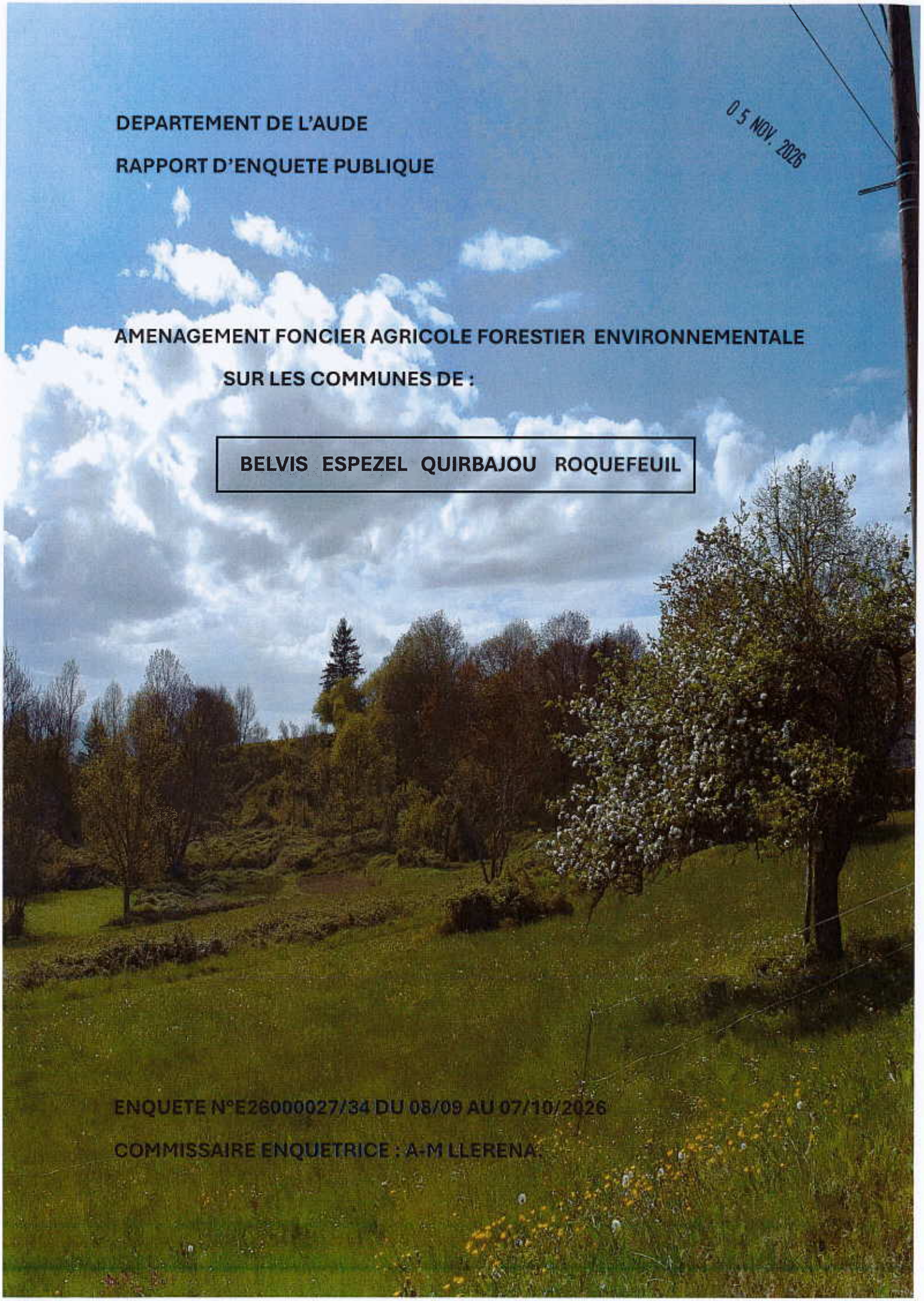


DEPARTEMENT DE L'AUDE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

05 NOV. 2026

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ENVIRONNEMENTALE

SUR LES COMMUNES DE :

BELVIS ESPEZEL QUIRBAJOU ROQUEFEUIL

ENQUETE N°E26000027/34 DU 08/09 AU 07/10/2026

COMMISSAIRE ENQUETRICE : A-M LLERENA.

Pour que naquit ce paysage, il avait fallu du temps : le long travail d'une histoire, lentement tissée entre la montagne et les cals de mains humaines, sous des ciels changeants

Augustin Berque

Table des matières

I Le rapport d'enquête....2
1 Généralités....2
1.2 Le cadre juridique et réglementaire 3
1.3 Historique de l'AFAFE de Belvis Espezel Quirbajou Roquefeuil.... 3
1.4 Liste des pièces constituant le dossier présenté à l'enquête publique 6
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE 7
2.4 Les mesures de publicité 8
3. Déroulement de l'enquête 3.1 Les permanence 8
ESPEZEL 8
QUIRBAJOU 8
ROQUEFEUIL 8
3.2 Modalités de participation et climat de l'enquête 9
3.3 Clôture de l'enquête....10
3.4 Analyse synthétique du registre dématérialisé....10
3.4 Analyse synthétique du registre papier (Mairie)....11
3.5 synthèse et appréciation de la commissaire enquêtrice 11
LEXIQUE MICRO-TOPONYMIQUE OCCITAN.... 13

I Le rapport d'enquête

1 Généralités

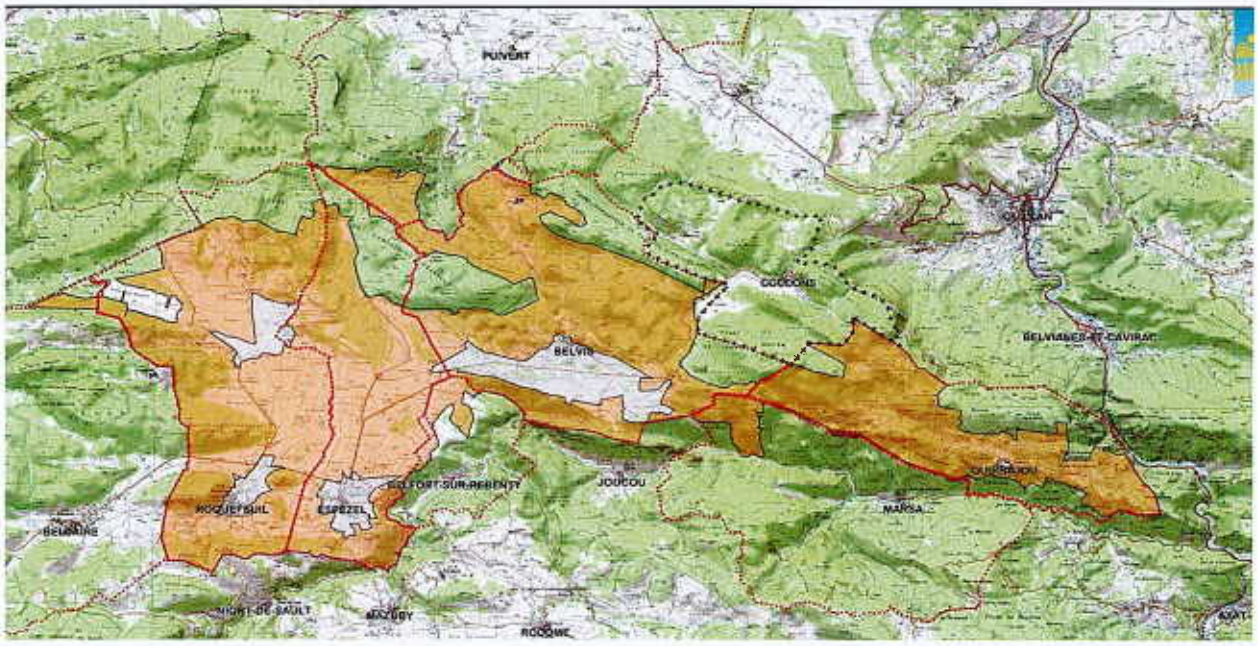
1.1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique intervient dans la phase opérationnelle de l'aménagement foncier agricole forestier et environnementale (AFAFE) des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil avec de petites extensions sur les communes de Puivert, Marsa, Belfort Sur Rebenty, Belcaire. Elle a pour objet de porter à la connaissance et de soumettre à la consultation du public les 3 volets indissociables du projet finalisé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) :

-La réorganisation foncière, plan d'échange parcellaire. C'est la nouvelle distribution des propriétés agricoles et forestières établie selon le principe légal d'équivalence en valeur vénale traduite en unité d'échange

-Le programme des travaux connexes. C'est l'ensemble des aménagements collectifs et des infrastructures retenus pour accompagner le nouveau parcellaire. Ce programme comprend la restructuration et le reclassement du réseau de voiries rurales, des travaux d'assainissement hydraulique (revers d'eau) ainsi que des interventions de réouverture de milieu

-L'étude d'impact. C'est l'évaluation des incidences globales du projet et de ses travaux connexes sur le milieu naturel et la conformité aux prescriptions préfectorales



Périmètre AFAFE

1.2 Le cadre juridique et réglementaire

À partir de 2016, la loi pour le développement des territoires ruraux, prend en compte la protection et la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ; intégrant ainsi de façon explicite la dimension environnementale dans l'aménagement du territoire

La présente enquête publique est soumise aux dispositions suivante :

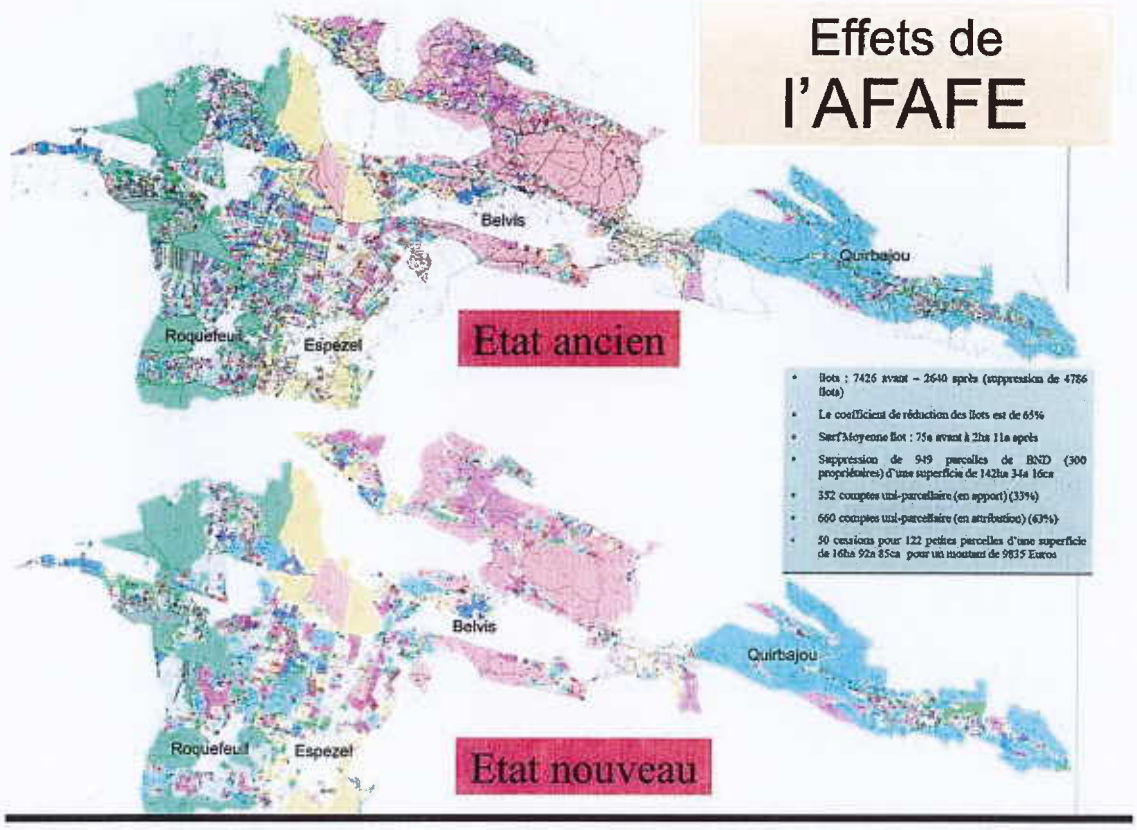
-Au titre du code rural et de la pêche maritime Article :L.121-1 à L.121-26 ; L.123-1 à L.123-35

- Au titre du code de l'environnement Article : L. 123- 1 à L 123- 19 et R 123- 1 et suivant ; L.122- 1 et suivant

-Au titre des actes administratifs locaux : Arrêté préfectoral du 10 juin 2021 fixant les prescriptions environnementales, délibération du Conseil Départemental de l'Aude du 16 juillet 2021 ordonnant officiellement l'opération d'AFAFE, arrêté du président du conseil départemental portant ouverture et organisation de l'enquête publique

1.3 Historique de l'AFAFE de Belvis Espezel Quirbajou Roquefeuil

1.3.1 Les objectifs du projet



Les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil ont pris contact avec le Conseil

Départemental de l'Aude pour mener une étude foncière sur le territoire. Cette enquête a mis en évidence :

- un émiettement considérable de la propriété environ 1110 comptes de propriétaires se partagent le territoire découpé en 7426 îlots de propriété d'une superficie moyenne d'à peine 0,75 hectares

-des biens non délimités en grand nombre plus de 120 hectares. Les biens non délimités (BND) sont des parcelles communes dont les propriétaires sont identifiés mais il n'y a pas d'attribution clairement définie aucuns travaux ne peuvent être entrepris sans l'accord de tous les propriétaires

-Un enclavement généralisé gênant voire empêchant l'exploitation rationnelle du bois et le passage des engins agricoles

-Un enfrichement de terres autrefois cultivées

C'est précisément pour répondre à cette urgence foncière que la procédure d'AFAFE a été initiée par les collectivités locales pour :

- Regrouper les terres

-Clarifier les droits de propriété et au passage une mise à jour du cadastre

-Créer des accès pérennes tout en préservant la trame écologique et paysagère

-Réouvrir des milieux et ainsi lutter contre la déprise : remise en valeur par gyro broyage de parcelles enfrichées depuis plusieurs décennies afin d'agrandir la surface agricole utile (SAU)

C'est le Conseil Départemental qui est le maître d'ouvrage de l'AFAFE

1.3.2 Le contexte

Les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil et les extensions de l'AFAFE sont situées sur le plateau de Sault ; le nom même (saltus en latin) nous indique ce qu'il est : un territoire accidenté de pacage et de forêt. Ce haut plateau calcaire façonné par l'érosion karstique (pertes du Rébounédou, gouffre du Bareng de Picaussel, grotte de la Cauna), abrite une grande diversité de milieux physiques et d'habitats humides. Ces paysages d'une très grande beauté portent l'empreinte séculaire du travail pastoral et forestier dont la microtoponymie[1] d'origine occitane conserve la mémoire vivante :

-L'exposition climatique : l'opposition entre les versants baignés de soleil : Soula de la Caune, Soula de l'Able, les Soulane et l'ubac frais : Coume Frède,Bac de l'Able.

-Le relief karstique : La description des dépressions fermées et cultivables : Clot du Pal Clots de la Barre , des vallons : les Coumeilles et des crêtes rocheuses :Sarrat des Maux, Sarrat d'Escalère.

-L'eau et la terre : Prat de Mouillas, les Aygalats rappelle la présence vitale de l'eau, Mentastré et les Bouichère nous disent que, là ,pousse la menthe ou le buis . À une altitude, variant entre

[1] Lexique page 11

800 et 1100 m le climat principalement montagnard n'est malheureusement plus épargné par les périodes de sécheresse. Ce phénomène est d'autant plus marqué que le sous-sol, composé presque exclusivement de roches calcaires plissées et fortement crevassées (phénomène de karstification), agit comme une véritable passoire : l'eau s'infiltre immédiatement dans les grottes souterraines privant la surface d'une humidité devenue vitale. Les sécheresses répétées ont fortement marqué le développement du massif forestier .Le problème touche principalement les épicéas communs ainsi que les sapins situés au versant sud (adret) L'expertise forestière évalue qu'environ 250 hectares de forêts sont potentiellement impactés par ce phénomène de dépérissement et cela a dû être pris en compte dans le classement des terres

Au sein du périmètre le relief est contrasté ; les meilleurs sols correspondent au plateau agricole prairie et terres labourées au sol relativement profond et à pente faible ainsi qu'aux vallons secondaires, essentiellement autour de Belvis,Espeze,Roquefeuil .

Quirbajou occupe une place plus singulière c'est là que se concentrent les déclivités les plus fortes du périmètre avec des pentes de 25 à 50% et localement plus de 50%

1.3 .3 La chronologie

PHASE PRÉALABLE

- 2017 juin : Demande des conseils municipaux et délibération du Conseil Départemental de l'Aude
- 2018 janvier : Lancement de l'étude d'aménagement. Le volet foncier est confié au cabinet Valoris Géomètre expert, le volet environnemental est confié au Bureau d'études Adret
- 2019 janvier : Constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)
- 2019 juin- juillet : Enquête publique « Périmètre » conclu par un avis favorable du commissaire enquêteur
- 2021 février : Arrêt du périmètre à 5634 ha
- 2021 juin- juillet : Arrêtée préfectoral fixant les prescriptions environnementales, suivi de la délibération du Conseil Départemental ordonnant officiellement l'AFAFE

PHASE OPÉRATIONNELLE

- 2022 juin-octobre : Phase d'inventaire de terrain et visite des parcelles pour établir les grilles de classement en unités d'échange
- 2023 mai- juin : Enquête publique « classement des sols » permettant aux propriétaires de consulter la valeur attribuée à leur parcelle
- 2023 septembre : Examens et arbitrage des réclamations formulées lors de l'enquête

- 2023 mai- juin : Enquête du classement du 02/05/2023 au 08/06/2023
- 2025 mars- avril : Enquête de l'avant-projet du 05/03/2025 au 02/04/2025
- 2026 /17 février : Présentation du projet d'échanges et de travaux connexes
- 2026 7/08 au 8/10 : Enquête publique

1.4 Liste des pièces constituant le dossier présenté à l'enquête publique

- L'arrêté de la présidente du Conseil départemental relatif à l'organisation d'une enquête publique sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil L'ordonnance de la présidente du Tribunal administratif de Monptellier en date du 24 mars 2026, désignant Madame Anne-Marie Llerena en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Alain Charotte en qualité de commissaire enquêteur suppléant --Les délibérations des Conseils municipaux de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil en date des 24 avril 2026, 4 avril 2026, 3 mars 2026, 16 avril 2026, approuvant le plan de voirie, le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes et décidant d'assurer la maitrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux

-Les délibérations des Conseils municipaux de Belcaire, Belfort Sur Rebenty, Marsa et Puivert en date des 24 avril 2026, 18 avril 2026, 14 mars 2026, 15 avril 2026, approuvant le plan de voirie

-La délibération du Conseil municipal de Belvianes et Cavirac en date du 5 mars 2021 , donnant un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil, au titre de l'article R121-21-1 du code rural et de la pêche maritime

-Le procès-verbal de la réunion du 17 février 2026 de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil (CIAF) approuvant le plan d'aménagement et le programme de travaux connexes

-Un plan général de propriété du projet d'aménagement foncier

- Un plan du projet pour chacune des sections, indiquant pour chaque parcelle la contenance cadastrale et le nom du propriétaire

-Un plan général du projet de voirie

- Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles lui appartenant avec l'indication de leur contenance cadastrale et les lots attribués

-Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles attribuées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu

- Un plan général du programme de travaux connexes , 13. Un tableau récapitulatif des travaux

- Une étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier et du

programme de travaux connexes, et leur incidence sur les sites Natura 2000

-L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 29 mai 2026, Sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes

-Le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

-Un registre papier destiné à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et des tiers intéressés

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision : E 26000027/34, en date du 24 mars 2026, Madame la Présidente du tribunal administratif de Montpellier a nommée Madame LLerena Anne Marie comme commissaire enquêtrice pour l'enquête publique : aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) des communes de Belvis Espezel Quirbajou et Roquefeuil

2.2 L'arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté N° 2026-ARR-0581 La présidente du Conseil départemental a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la phase opérationnelle de l'aménagement foncier agricole forestier et environnementale sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil

Cet arrêté a notamment repris les modalités suivantes :

- Désignation de la commissaire enquêtrice : Madame LLerena Anne-Marie
- Durée de l'enquête : l'enquête s'est déroulée Du du mardi 8 septembre 2026 14 h au mercredi 7 octobre 2026 à 12 h soit 30 jours consécutifs
- Siège de l'enquête : chacune des mairies, à ces heures d'ouverture, était le siège de l'enquête
- Publicité : les avis au public ont été publiés dans l'Indépendant et le Midi Libre aux dates suivantes : Première parution le 23 août 2026 et 2e parution dans les 8 premiers jours après le début de l'enquête donc le 15 septembre 2026. Les avis ont également été affichés en mairie à la date réglementaire

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête est reproduit dans son intégralité en annexe de ce rapport pièce 3

2.3 Visites et contacts

Connaissant un peu le territoire du plateau de Sault et de ses enjeux je me suis attachée à parcourir le périmètre

-Le 22 avril : Première visite je me rends dans chaque village et j'emprunte les pistes forestières. De visu le morcellement n'est pas immédiatement constatable en revanche apparaissent tout de suite l'enfrichement des parcelles et le dépérissement de la forêt, le

manque d'eau sur tout le territoire. Une fois encore je suis saisie par la richesse et la beauté de ce patrimoine paysager

-Le 20 juin : Réunion de travail avec le Conseil départemental de l'Aude en présence du chef de service environnement et agriculture, de de la personne chargée du suivi administratif de l'aménagement foncier et du géomètre expert du cabinet Valoris. Cette réunion a permis d'aborder les points suivants :

- La planification et l'organisation matérielle de l'enquête publique. Le périmètre de l'AFAFE étant très important et les documents volumineux c'est une enquête publique qui nécessite une logistique un peu plus complexe qu'habituellement
- La composition du dossier d'enquête et les modalités de sa mise à disposition du public
- La mise en place du registre dématérialisé

-Le 18 août : Entretien avec les mairies de Belvis et Roquefeuil

-Le 27 août : Entretien avec Mme le maire de Quirbajou

Jusqu'au début de l'enquête il y aura plusieurs échanges téléphoniques et échanges de mails avec le Conseil départemental et le géomètre expert

2.4 Les mesures de publicité

-Le Midi Libre et l'Indépendant ont bien fait paraître les annonces d'avis d'enquête dans leur parution du 23 août 2026 et 15 septembre 2026

-15 jours avant le début de l'enquête le Conseil départemental a publié sur son site le lien pour consulter le même avis. Dans le même délai toutes les mairies concernées ont affiché, en divers lieux, l'avis ainsi que la grande affiche jaune réglementaire

-Chaque propriétaire a été informé par lettre recommandée avec accusé de réception

-Certaines mairies ont également envoyé un mail à leurs administrés

Les personnes concernées et le public en général ont donc bénéficié d'une bonne information sur les dates, lieux et modalités de l'enquête publique.

3. Déroulement de l'enquête

3.1 Les permanence

L'enquête s'est déroulée du mardi 8 septembre 14 h au mercredi 7 octobre 12 h

BELVIS	ESPEZEL	QUIRBAJOU	ROQUEFEUIL
Ma22/09 :10H/12H 14H/17H	Ma08/09 :14H/16H45	Je24/09 :9H/12H 14/17H	Me23/09 :8H30/12H 14H/17H
Lu05/10 :10H/12 14H/17H	Me07/10 :8H30/12H		Ma6/10 :8H30/12H 14H/17H

3.2 Modalités de participation et climat de l'enquête

Un courrier a été envoyé directement à Monsieur le président de l'aménagement foncier. Ce courrier fait doublon avec des dépositions écrites sur le registre papier de la mairie de Roquefeuil.

Une contribution web a été déposée hors des dates, elle a été transmise au géomètre expert.

Le site internet a enregistré 816 visites et 215 téléchargements du dossier

Registre papier	Registre dématérialisé
18 contributions dont 3 en doublon avec le registre dématérialisé	6 contributions dont une en doublon donc 5 observations

Permanence en mairie : 131 personnes ont été reçues au cours de ses permanences tenues par la commissaire enquêtrice et le géomètre expert. Grâce à la présence de géomètres experts beaucoup des observations et des demandes formulées ont pu être résolues dans ces permanences

Au total il y a donc eu 7 permanences en présence du géomètre expert et de la commissaire enquêtrice ; chaque permanence a connu un flot quasi continu de participants et participantes. Je remercie les mairies qui nous ont permis de mettre en place la logistique pour que ses permanences se déroulent bien. Toutes les personnes qui se sont présentées étaient en lien direct avec l'AFAFE. Le public avait une parfaite connaissance de l'équivalence vénale et du classement des terres mais cela est resté malgré tout un sujet très sensible pour des raisons multiples et complexes. C'est le parcellaire qui a polarisé l'attention excepté une remarque sur le financement des travaux connexes. Nous pouvons dégager 3 thèmes essentiellement abordés :

-L'équivalence superficie / valeur

-L'accès aux parcelles

-La prise de possession des parcelles, le calendrier des travaux agricoles saisonniers

Bien que moins souvent abordés mais faisant également partie des sujets de préoccupation importants :

-Le transfert des baux

-Le bornage des parcelles

3.3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est achevée le mercredi 7 octobre 2026 à 12h00 au terme de la durée réglementaire des 30 jours consécutifs. À cette date la commissaire enquêtrice s'est rendue successivement dans chaque mairie pour clôturer les registres papier mis à la disposition du public. L'accès au registre dématérialisé sur la plateforme internet du Conseil départemental de l'Aude a été automatiquement suspendu

3.4 Analyse synthétique du registre dématérialisé

Contribution web N° 1 secteur Roquefeuil
Objet : demande de réviser l'attribution de parcelles classées en landes au lieu-dit la Costo au profit de terres plus conformes aux apports initiaux
Avis et traitements : demande solutionnée par le géomètre expert

Contributions web numéro 2 et 3 secteur de Quirbajou
Objet : réclamation formulée par un administré non permanent contestant l'absence de notification préalable personnalisée, le démembrement perçu de sa propriété au lieu-dit Couillet de la Gourgo
Avis et traitements : par rapport à ses remarques sur les notifications personnalisées nous avons fait suivre à cette personne le mail du Conseil départemental récapitulant les courriers envoyés, pour le parcellaire le géomètre expert a planifié une réunion de concertation sur place (début décembre)

Contributions web numéro 4 secteur Espezel et Roquefeuil
Objet : refus du regroupement parcellaire au lieu-dit Zerbobert a Espezel et signalement d'un problème d'accès aux parcelles forestières au bac de la Fraîchenouse à Roquefeuil
Avis et traitements : demande solutionnée par le géomètre expert

Contribution numéro 5 secteur de Roquefeuil
Objets : difficultés de localisation et d'accès physique à la parcelle attribuée en zx plan 252 les passe
Avis et traitements : demandes solutionnées par le géomètre expert

Contribution numéro 6 hameau de la Roquette à Roquefeuil
Objet : contestation collective concernant le projet de déclassement et de privatisation partielle d'un chemin communal historique assurant le contournement du hameau et la desserte des jardins
Avis et traitements : le chemin reste communal

3.4 Analyse synthétique du registre papier (Mairie)

Mairie de Belvis :

-L'ensemble des observations et réclamations en trouver une solution pendant les entretiens ou ont été réglées ultérieurement par des contacts téléphoniques avec le géomètre expert

Mairie d'Espezel :

- Demande de conservation d'un verger familial, une entente a été trouvé entre les personnes concernées toutes désireuses de garder des relations de bon voisinage

-Demande d'effort financier complémentaire sur les travaux connexes

Mairie de Quirbajou :

-Enjeux pastoraux : demande d'éleveur retraité visant à préserver la continuité des unités de pâturage afin de faciliter la reprise de l'exploitation par un jeune agriculteur

-Requête communale mairie de Quirbajou la municipalité souhaiterait intégrer au programme des travaux connexes le débroussaillage de 3 chemins stratégiques (Chemin d'Emilie/Lapeyere , chemin du village à Counosa chemin d'Astrious au col de Jasserot) pour leur double rôle de coupe-feu et de valorisation touristique

Mairie de Roquefeuil

-Au nord de la commune ne pas tracer de nouveaux chemins mais utiliser l'assiette du chemin existant afin d'éviter d'empiéter inutilement sur des terres agricoles exploitées

-Sur le secteur au chemin de Bélesta / « Le Pla et les Bouichères » Supprimer un tronçon de voie qui fait double usage

3.5 synthèse et appréciation de la commissaire enquêtrice

L'enquête publique a démontré un haut niveau de concertation. Le travail de médiation technique mené par le géomètre expert a permis de résoudre la quasi-totalité des contestations Individuelles d'accès et d'attribution. Dans le mémoire en réponse le maître d'ouvrage nous confirme que les mesures environnementales seront respectées et contrôlées ; que les questions en suspens seront traitées par la commission intercommunale d'aménagement foncier, nous proposons à celle-ci d'être particulièrement attentive à toutes les mesures qui pourrait aider au développement des territoires (Installation jeune agriculteur Quirbajou). Par mail le maître d'ouvrage m'informe également :

-Que monsieur Candillle Jean Marc (contributions web numéro 2) rencontrera monsieur Palas début décembre

-Que la contribution web numéro 6 de la famille Toustou a trouvé une solution le chemin reste communal

« Que contrairement à son accord initial, Mr Paul de Tarde avait alors déclaré qu'il ne souhaitait plus se séparer de la parcelle cadastrée F 502 , sise à Belvis, mais la conserver. De plus il avait déclaré être prêt à se séparer des parcelles section F 1563, 1569, 1571 et 1078 à Belvis »

Reste donc soumis à l'examen attentif de la CIAF les requêtes de :

-Mr Warot Stephane sur L'importance actuelle et future de l'unité de pâturage de ses parcelles de Quirbajou
-La mairie de Quirbajou sur Les travaux légers de réouverture qui présentent un double intérêt, ils créent des zones de rupture servant de coupe-feu dans une végétation inflammable et participe à la valorisation pastorale et touristique par l'extension des zones de randonnée
-Mr de Tarde Paul sur l'examen de ses souhaits
-Mr Candille Jean Marc sur la finalisation de sa rencontre avec monsieur Palas

L'enquête publique a démontré en plus du haut niveau de concertation, un fort engagement et un très fort attachement des propriétaires pour ce territoire d'une grande richesse et d'une grande beauté

CHALABRE LE 03/11/2026

ANNE-MARIE LLERENA

COMMISSAIRE ENQUETRICE

LEXIQUE MICRO-TOPONYMIQUE OCCITAN

Plateau de Sault (Aude, Pyrénées Audoises) — termes et lieux-dits

Introduction et contexte linguistique : Ce lexique rassemble et définit avec précision des termes de la microtoponymie occitane répertoriés dans les documents d'aménagement foncier du Plateau de Sault (Aude). Chaque nom de lieu-dit constitue un fossile linguistique fidèle, reflétant avec finesse la géographie physique (relief karstique, exposition solaire, réseau hydrographique) et l'histoire de la vie agropastorale de ces terres. Ce lexique n'est pas exhaustif il y a bien d'autres noms merveilleux dans les documents

TERME OCCITAN & EXEMPLES	ORIGINE & DÉFINITION TRADUITE

Able **Exemples :** Soula de l'Able, Le Bac de l'Able	**Forme occitane :** Variante occitane d'aval (ou lié à l'eau / poisson able) **Définition :** L'aval ou la terre du bas. Dans la microtoponymie du plateau, ce terme caractérise les zones basses du relief (fonds de vallon) où les eaux de ruissellement s'accumulent avant de s'infiltrer ou de disparaître sous terre dans la roche calcaire.
Aygalats / Agal **Exemples :** Les Aygalats, Fontaine de l'Agal	**Forme occitane :** Aigal / Aigalàs (occitan languedocien) **Définition :** Lieu d'eaux abondantes ou zone de fort ruissellement. Désigne les secteurs où les eaux de surface se concentrent ou ruissellent vivement, constituant des points d'eau vitaux pour le bétail et les habitants sur ce plateau karstique sec en surface.
Bac **Exemples :** Le Bac de l'Able, Bac d'Enfeilla, Tra le Bac	**Forme occitane :** Bac (occitan languedocien / pyrénéen) **Définition :** Versant à l'ombre, exposé au Nord (équivalent de l'ubac). Dans l'organisation traditionnelle de l'espace montagnard, les versants du Bac étaient systématiquement réservés aux forêts de résineux (sapins, pin) ou aux taillis, par opposition au versant ensoleillé (Soula).
Barreng **Exemples :** Gouffre du Barreng de Picaussel, Sarrat du Barreng	**Forme occitane :** Barrenc (occitan languedocien) **Définition :** Gouffre, aven, abîme ou cavité verticale karstique. Élément majeur de la géomorphologie calcaire du plateau de Sault, le barreng résulte de l'érosion sous-terraine par les eaux d'infiltration.
Barthe **Exemples :** La Barthe de la Raou	**Forme occitane :** Barta (occitan languedocien) **Définition :** Taillis, buisson ou bas-fond embroussaillé. Indique une zone de végétation sauvage très dense, un fourré ou une dépression humide encombrée de broussailles.
Bouichères / Bouiches **Exemples :** Les Bouichères, Les Bouiches, Le Pla et Les Bouichères	**Forme occitane :** Boissièra (de boish / boissós, le buis) **Définition :** Lieu planté de buis (buissière). Désigne un espace caractérisé par la présence abondante du buis, arbrisseau méditerranéen et montagnard typique des sols calcaires et rocailleux d'altitude.

TERME OCCITAN & EXEMPLES	ORIGINE & DÉFINITION TRADUITE
Cauna / Caunes / Caune **Exemples :** Grotte de la Cauna, Soula de la Caune, Caunes	**Forme occitane :** Cauna (mot prélatin conservé en occitan) **Définition :** La caverne, la grotte ou la roche creuse. Terme fondamental du paysage karstique du plateau de Sault, désignant des cavités naturelles dans la roche qui servaient traditionnellement d'abris contre les intempéries pour les bergers et leurs troupeaux.
Clot **Exemples :** Clot du Pal, Clot d'Enpescaire, Clots de la Barre, Clot de l'Echène	**Forme occitane :** Clot (occitan languedocien) **Définition :** Creux, dépression fermée, doline cultivable. En terrain karstique, le clot désigne une cuvette où la terre végétale s'accumule naturellement, permettant la mise en culture de parcelles fertiles au milieu du socle rocheux.

Coume / Coumeilles / Coulet **Exemples :** Coume Frède (vallon froid), La Coume des Miroux, Les Coumeilles, Le Coulet d'en Séguy	**Forme occitane :** Coma / Comelha / Colet (diminutifs combal / col) **Définition :** Vallon encaissé, petite vallée ou dépression. Désigne une combe ou un relief creux s'insérant harmonieusement entre deux reliefs ou collines du plateau.
Echéne **Exemples :** Clot de l'Echène	**Forme occitane :** Altération d'eissart (essart, terre défrichée) ou croisement avec le chêne **Définition :** L'essart (terre conquise sur la forêt par le brûlis ou la hache) ou la chênaie. Témoigne du travail persistant de défrichage agricole mené par la communauté rurale pour aménager des terres arables (champs de seigle).
Enfeilla **Exemples :** Bac d'Enfeilla	**Forme occitane :** Enfolhar / enfeillat (occitan languedocien) **Définition :** Le feuillu ou le lieu feuillu. Zone de transition forestière offrant un ombrage dense sous la frondaison des arbres, particulièrement recherchée par les bergers pour protéger le bétail durant les chaudes heures d'été (le chômador).
Enpescaire **Exemples :** Clot d'Enpescaire	**Forme occitane :** Pescaire (le pêcheur) **Définition :** Le lieu du pêcheur, le vivier ou la mare aménagée. Indique la présence d'une retenue d'eau, d'une mare (lavogne/sagne) ou la proximité immédiate d'un ruisseau (ex. le Rébenty) où l'on pouvait pêcher et abreuver le bétail.
Escaliere **Exemples :** Sarrat d'Escalières	**Forme occitane :** Escalièra (occitan languedocien) **Définition :** L'escalier ou le sentier en gradins. Qualifie un passage particulièrement escarpé dans la roche, naturellement structuré en corniches successives ou aménagé de main d'homme pour franchir les barres calcaires.
Font **Exemples :** Font de Petit, Font Blanche, Font Maure, Fontmajans, Fontaine de l'Agal	**Forme occitane :** Font / Fontanièra (occitan languedocien) **Définition :** Source, fontaine d'eau potable ou abreuvoir. Point d'eau naturel ou aménagé essentiel sur les hautes terres calcaires où l'eau de surface est rare.

TERME OCCITAN & EXEMPLES	ORIGINE & DÉFINITION TRADUITE
Fréde **Exemples :** Coume Frède	**Forme occitane :** Fraisse / freixe (le frêne) ou fraidura (lieu frais) **Définition :** Le frêne (ou lieu frais et ombragé par les frênes). Signale la présence de cet arbre noble en lisière forestière ou zone humide, révélant un sol plus riche et frais au milieu du substrat calcaire.
Jassero **Exemples :** **Col de la Jassero (Quirbajou)**	**Forme occitane : Jaç / Jassiera (occitan languedocien)** **Définition : Gîte nocturne du bétail, bergerie d'altitude ou gîte d'estive. Lieu aménagé sur les hautes terres où les bergers parquaient les troupeaux pour la nuit.**

Mentastré **Exemples :** Lieu-dit Mentastré (Belvis)	**Forme occitane :** Mentastret (de mentastre, la menthe sauvage) **Définition :** Champ ou lieu où pousse la menthe sauvage . Indique une zone de terre fraîche ou légèrement souterraine où s'épanouit cette plante aromatique.
Mezanes **Exemples :** Soula de Mézanes	**Forme occitane :** Mesas / mesanas (occitan languedocien) **Définition :** Les clairières ou les terres du milieu. Replats herbeux nichés au cœur des massifs forestiers ou espaces défrichés réservés à la fauche et au pâturage.
Milacaux **Exemples :** Pech de Milacaux	**Forme occitane :** Mièg / mieja (milieu) et caus (chaux / calcaire) **Définition :** Le milieu des chaux ou le cœur du plateau calcaire. Désigne un terroir encerclé par le rocher blanc, les lapiaz et la pierre calcaire sous sa forme la plus pure.
Miroux **Exemples :** La Coume des Miroux	**Forme occitane** : Mirou / Miroux (du verbe occitan mirar, regarder/observer, ou amiradou, belvédère/point de vue). **Définition** : Le belvédère, le point de vue ou le lieu d'observation. Désigne un sommet, une ligne de crête ou un haut vallon offrant un panorama étendu et une vue dégagée sur le paysage environnant.
Mouillère / Mouillas **Exemples :** Mouillères de Montplaisir, Prat de Mouillas	**Forme occitane :** Molièra / Molhiàs (occitan languedocien) **Définition :** Zone marécageuse, terre détrempée ou mouillère. Terrain spongieux où l'eau sourd continuellement en surface.
Pas de las Fédos **Exemples :** Le Pas de las Fédos (Espezel)	**Forme occitane :** Pas de las fèdas (de fèda, la brebis) **Définition :** Passage étroit emprunté par les brebis. Sente escarpée et resserrée réservée au cheminement des troupeaux lors des déplacements pastoraux.
Pech / Pujol **Exemples :** Pech de Milacaux, Pech Pélat, Pech Salvezy, Le Pujol	**Forme occitane :** Pèg / Puèg / Pujol (occitan languedocien) **Définition :** Hauteur, colline, sommet arrondi ou puy. Relief saillant s'élevant au-dessus du plateau.

TERME OCCITAN & EXEMPLES	ORIGINE & DÉFINITION TRADUITE
Pélat **Exemples :** Pech Pélat	**Forme occitane :** Pelat (occitan languedocien) **Définition :** Le mont chauve ou le sommet dénudé. Colline ou hauteur dépourvue d'arbres, battue par les vents et couverte d'une pelouse rase d'estive.
Picaussel **Exemples :** Soula de Picaussel, Gouffre du Barreng de Picaussel	**Forme occitane :** Picar (piquer/frapper) + aucèl (oiseau) **Définition :** Le pic de l'oiseau. Sommet ou crête rocheuse acérée piquée vers le ciel, constituant un refuge naturel pour les rapaces et oiseaux de montagne.
Pla / Prat **Exemples :** Le Pla et Les Bouichères, Pla de Lartigue, Pla de Cazeilles, Prat de Mouillas	**Forme occitane :** Plan / Prat (occitan languedocien) **Définition :** Plateau replat / pré de fauche. Le pla désigne un terrain plat d'altitude ; le prat est une prairie aménagée et préservée pour la récolte du foin.
Quirbajou **Exemples :** Commune de Quirbajou, Col de la Jassero	**Forme occitane :** Nom de lieu-dit et village du plateau **Définition :** Le promontoire de roche, belvédère de pierre suspendu au-dessus des gorges et vallées environnantes (Rébenty / Aude).
Salvezy **Exemples :** Pech Salvezy	**Forme occitane :** Salva / sauva (sauvage/sauvée) + gisa (gisant/caché) **Définition :** La source cachée ou la forêt sauvage. Évoque un lieu préservé, un domaine retiré ou une source jaillissant discrètement dans les creux de la roche.
Sarrat **Exemples :** Sarrat du Barreng, Sarrat des Maux, Sarrat d'en Jammes, Sarrat d'Escalières	**Forme occitane :** Sarrat (occitan languedocien) **Définition :** Crête rocheuse, arête de colline resserrée ou contrefort étroit. Relief allongé formant une frontière naturelle.
Seguy **Exemples :** Le Coulet d'en Séguy	**Forme occitane :** Segur (occitan languedocien) **Définition :** Le lieu sûr ou le domaine fortifié. Emplacement protecteur, replat de terrain ou domaine abrité des vents violents du Nord (la bise).
Soula / Soulane **Exemples :** Soula de la Caune, Soula de l'Able, Soula de Mézanes, Soula de Picaussel, Les Soulanes	**Forme occitane :** Solan / Solana (occitan languedocien) **Définition :** Versant exposé au soleil (l'adret). Sur le plateau de Sault, c'est le versant privilégié pour l'implantation des villages, des cultures et des pâturages d'hiver.

Liste pièces annexes

1. PV de synthèse et mémoire en réponse
2. Arrêter
3. Avis d'enquête
4. Délibération
5. Publicité presse
6. Photo affiche
7. Certificat d'affichage

ENQUÊTE PUBLIQUE : E26000027/34

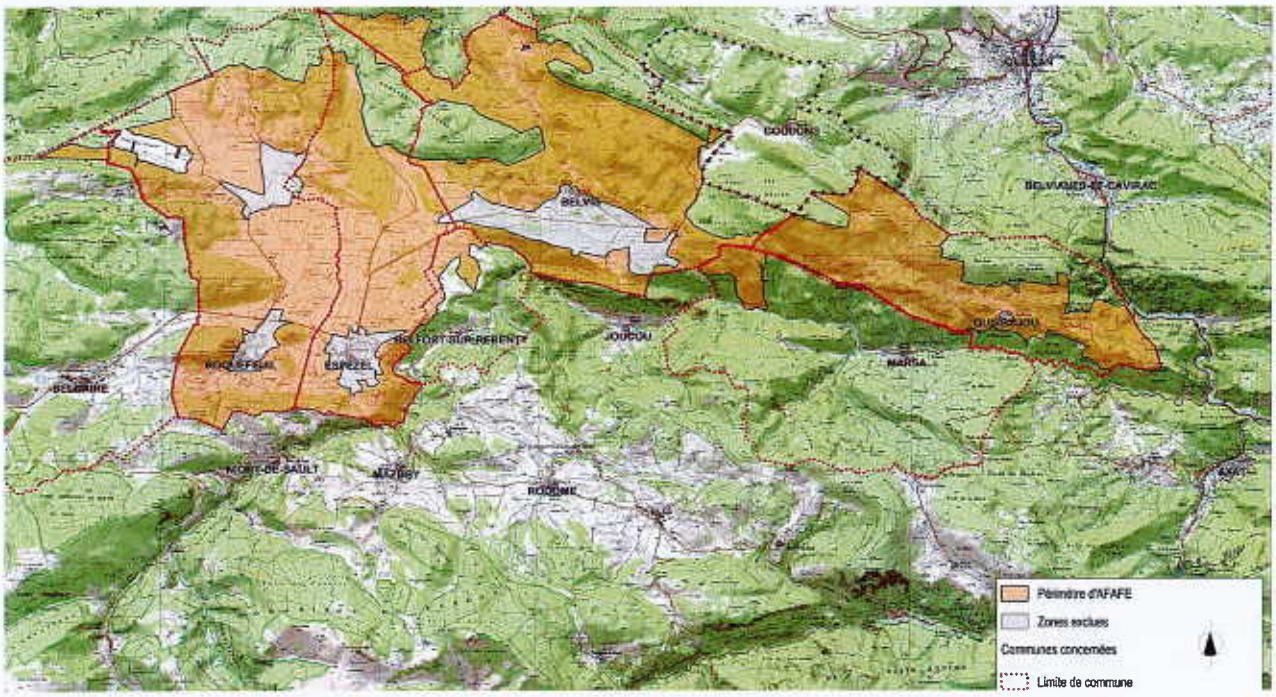


PV DE SYNTHÈSE

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DES COMMUNES DE BELVIS ESPEZEL QUIRBAJOU ROQUEFEUIL



L'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE) des communes de Belvis Espezel, Quiirbajou et Roquefeuil est dans sa phase opérationnelle. Il s'agit de présenter au public, les propriétaires étant en premier lieu concernés, la nouvelle distribution parcellaire, le nouveau plan de voirie ainsi que le programme des travaux connexes approuvés le 17 février 2026 par la CIAF (Commission intercommunale d'Aménagement Foncier) Le périmètre est donc arrêté sur ces quatre communes plus quatre petites extensions limitrophes sur les communes de Belcaire, Marsa, Puivert et Belfort Sur Rebenty. Pour une superficie totale de 5597 hectares



PÉRIMÈTRE AFAFE

Le classement des terres a lui aussi été fait à l'étape précédente appelée phase préalable. Cette étape de classement des terres est une partie très importante de l'AFAFE ; récurrente dans cette phase opérationnelle. Souvent abordé dans les échanges avec le public et bien que parfaitement compris le principe d'équivalence : superficie / classement des terres reste un sujet sensible voire conflictuel. L'ampleur et la qualité du travail ne sont pas remis en cause ; au contraire ils ont souvent été soulignés ; il s'agit plutôt d'un mélange complexe de raisons affectives et financières : « J'ai connu cette lande en champ cultivé par mes parents", déclaration à la PAC.

L'enquête publique de cette phase s'est déroulée du mardi 8 septembre 2026 14h au mercredi 07 octobre 2026 12h

Le dossier d'enquête avec le registre papier était à la disposition du public dans chacune de ces mairies aux heures habituelles d'ouverture, consultable également sur le site du conseil départementale et/ou en utilisant le QR code fourni par le prestataire de registre dématérialisé ; les remarques du public pouvaient aussi être adressées à Madame la commissaire enquêtrice par courriel ou par courrier à l'adresse de la mairie. Un courrier a été adressé directement à Monsieur le président de l'aménagement foncier, Monsieur Palas le géomètre expert a également reçu un courriel ces documents sont joints en annexe. Une contribution est arrivée hors délai jointe en annexe.

Les permanences en présence de Mr Palas géomètre expert et Mme LLerena commissaire enquêtrice se sont tenues :

BELVIS	ESPEZEL	QUIRBAJOU	ROQUEFEUIL
Ma 22/09 10H/12H 14H/17H Lu 5/10 10H/12H 14H/17H	Ma 8/09 14H/16H45 Me 7/10 8H30/12H	Je 24/09 9H/12H 14H/17H	Me 23/09 8H30/12H 14H/17H Ma 6/10 8H30/12H 14H/17H

Pendant ses permanences nous avons reçu 131 personnes, toutes en lien avec l'AFAFE. La plupart des demandes ont trouvées une réponse pendant ces entretiens et monsieur Palas poursuit le travail pour résoudre les questions en suspens. Nous pouvons dégager 3 thèmes essentiellement abordés :

- L'équivalence superficie/ valeur
- L'accès aux parcelles
- La prise de possession des parcelles, le calendrier des travaux saisonniers.

Bien que moins souvent abordés mais faisant également partie des sujets

de préoccupation importants :

-Le transfert des baux

-Le bornage des parcelles

Il y a eu 816 visiteurs sur le site, 215 ont téléchargé le lien vers le dossier ; 5 ont déposé une contribution puisque monsieur Candille a déposé 2 contributions Similaires

Contribution n°1 (Web) Proposée par Angele Salvat née Joffre (ms8910@outlook.fr) Déposée le lundi 14 septembre 2026 à 10h42 Adresse postale : 27 Rue de la fou 66220 ST PAUL DE FENOUILLET Bonjour, Lors de l'aménagement foncier de la commune de Roquefeuil, vous nous avez attribué des terres de type "landes" au lieu dit la Costo. Cela concerne les parcelles n° 309, 310, 318 et 371. Ces parcelles ne sont pas intéressantes pour nous, pourriez-vous nous accorder des parcelles plus en adéquation avec ce que vous nous avez enlevés.
Cordialement

Stéphane Marchal 06.50.61.95.74

Contribution n°2 (Web) Proposée par Candille (jmcandille@hotmail.fr) Déposée le mercredi 23 septembre 2026 à 10h10 Adresse postale : 18 impasse de chantilly 44390 Norts sur erdre Mr Candille jean marc 18 Impasse de chantilly Nort sur Erdre 44390 Madame le commissaire Enquetrice Mairie le Village 11500 Quirbajou Nort sur Erdre le 23 septembre 2026 Objet réclamation Madame Tout d'abord je dois me présenter, je suis monsieur Jean marc Candille habitant non permanent à Quirbajou et résident à Nort sur Erdre 18 impasse de chantilly et étant toujours en activité professionnel bien souvent à l'étranger Issu d'une longue lignée familiale de Quirbajou qui malheureusement ont été contraint face aux aléas de la vie de quitter la commune et même parfois le département pour vivre. Ce n'est qu'à l''occasion de retrouvaille pour raison familiale que j'ai redécouvert mes racines Quibarjounaise. J'ai ensuite acquis un bien et une petite propriété afin à terme de pouvoir m'installer a Quirbajou. Lors de mon dernier séjour estival j'ai découvert grâce à l'affichage communal qu'une enquête public allait être ouverte du 8 septembre au 7octobre sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes, à

aucun moment je n'ai été informé officiellement par les auteurs du projet Tout au plus j'ai reçu une un document intitule étude d'aménagement foncier et un ou deux contacts téléphoniques il y a déjà deux ou trois ans de mémoire avec le cabinet Valoris Échange au cours duquel je n'ai jamais reçu de réelle réponse à mes questions sur la finalité et les éventuelles conséquences du projet d'aménagement foncier qui était projeté. Notamment les conséquences en termes de valeur des biens tant en termes d'exploitation que financière. Dans ce document il était clairement stipulé en reprenant mot pour mot le texte que cette étude avait pour objet d'identifier et de délimiter et quantifier les besoins en matières de restructuration foncière et de choisir le cas échéant , le mode d'aménagement approprié mais sans obligation aucune, au regard des objectifs énoncés pour mémoire c'est à dire améliorer les conditions d'exploitations des propriétés rurales agricoles et contribuer à l'aménagement du territoire et à la prévention des risques naturels. Par la suite n'ayant plus aucun contact j'en ai déduit que le projet était abandonné. Vous comprendrez donc mon étonnement à la lecture de l'affichage communal et encore plus quand j'ai appris de la voix des habitants permanent ou non que des réunions d'information avaient été tenu et auquel je n'ai jamais été convie Même pire j'ai appris que certains habitants ont en catimini défendu leur intérêt personnel, vous conviendrez que cette situation et ces faits s'ils s'avéraient réels me cause préjudice en termes d'égalités devant la loi. À la suite de l'affichage communal j'ai donc décidé de revenir sur la commune durant l'enquête alors que j'avais déjà repris mon activité professionnelle afin de pouvoir consulter en mairie le projet Et là je dois dire que je me suis retrouve devant une quantité de registre sans aucune explication et même sans aucun accompagnement Malgré tout j'ai vu la page me concernant avec l'existant et le projet d'échange et j'ai constaté que ma propriété était démembrée, Pour preuve ma propriété est amputée en surface sans aucune explications et contrepartie Ma propriété est dispersée et cela en contradiction avec les objectifs affichés du projet Je suis propriétaire d'une parcelle au couillet de la Gourgo de 14a 30 Ca(terre) que je semble perdre et pour laquelle rien ne m'a été expliqué ou proposé dans la soit disant logique d'amélioration pour l'exploitation Apparemment aucune estimation de valeur financière des

parcelles n'a été faite, en effet et a contrario j'ai déjà consenti à un échange de parcelle avec la commune et pour chaque parcelle il avait été estimé une valeur financière. D'ailleurs cet échange a Page 3 sur 5 été fait avec la commune qui m'a donné une parcelle en mitoyenneté de ma parcelle du Couillet de la Gourgo, parcelle qui semble avoir été oublie dans le projet ? De même je m'interroge sur les raisons et critères qui n'ont pas amené les auteurs du projet a me proposer la parcelle juste devant ma parcelle A132 les Feyches ce qui aurait permis de restructurer mon bien et l'améliorer en termes d'exploitation. Pour le reste je n'ai pas pu analyser le reste des propositions, mais globalement je ne retrouve pas les objectifs affichés du projet dans les échanges qui me semble imposées c'est pourquoi dans l'état actuel des propositions je rejetterais toutes échanges à venir et que j'userais de tous mes droits légaux pour m'opposer à ce projet Dans l'attente je reste pour autant ouvert a une rencontre malheureusement le 24 septembre je ne peux me libérer étant à Malaga pour raisons professionnelles par contre je pourrais être présent sur Quirbajou du 22 octobre au 25 octobre afin d'envisager et d'étudier des solutions amiable bine sur si vous le souhaiter. Pour mémoire je me permets de vous rappeler le Texte fondateur de la Déclaration du 26 août 1789 des droits de l'homme et du citoyen La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.
Comptant sur vous
Bien cordialement
Jean Marc Candille

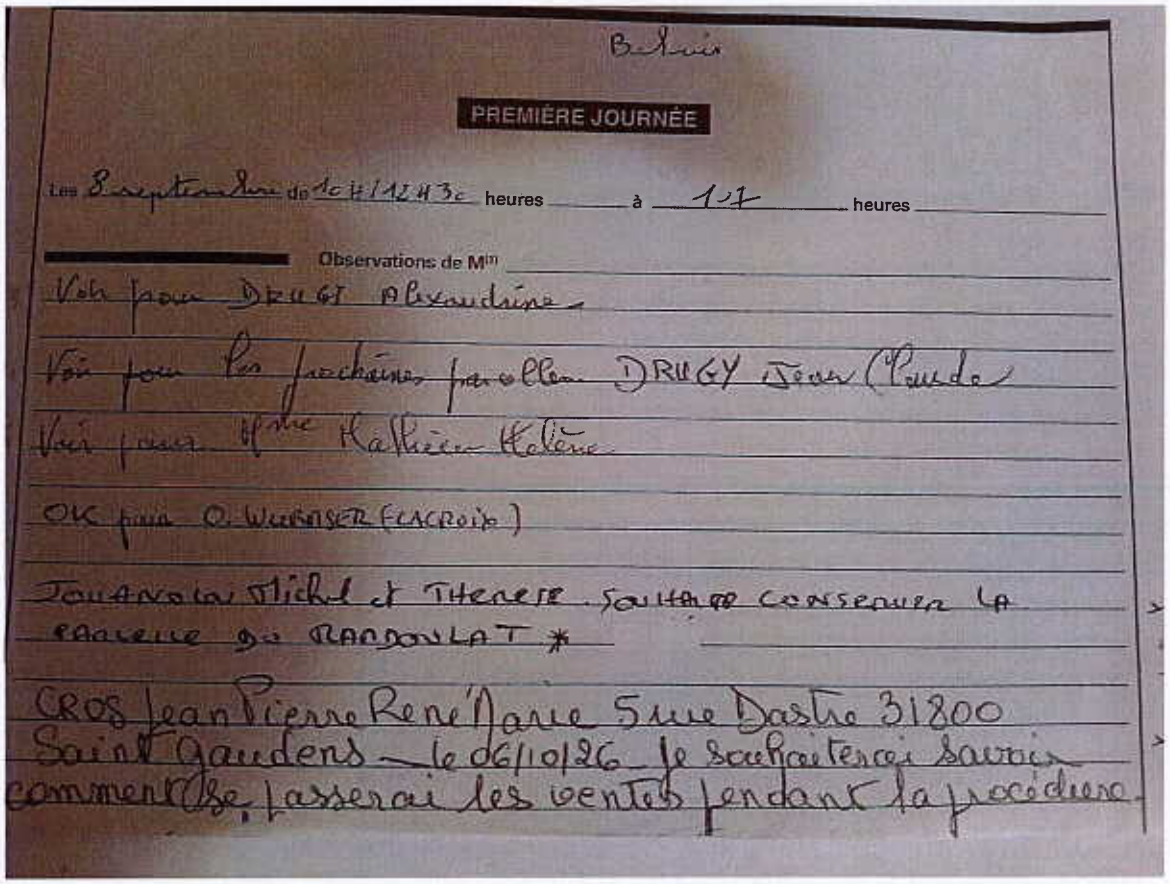
Contribution n°4 (Web) Proposée par kerjouan lionel (lionel.kerjouan@orange.fr) Déposée le dimanche 27 septembre 2026 à 14h37 Adresse postale : 10 rue Aristide maillol 56700 Hennebont Nous n'acceptons pas le regroupement de plusieurs de nos parcelles (Zerbobert numéro 146 122, la Bernousse numéro 33 et la cayrole numéro 7) d'Espezel au lieu-dit Zerbobert ZR 260. Nous constatons que le chemin d'accès au lieu-dit Bac de la frechenouse au pied des parcelles forestières sur Roquefeuil (YC 557) n'est pas accessible

Contribution n°5 (Web) Proposée par CARPENTIER (mariecarpentier@yahoo.fr) Déposée le mercredi 30 septembre 2026 à 10h32 Adresse postale : 10 Avenue Mendes France Bat F Appt 71 31320 CASTANET TOLOSAN La modification de la parcelle (section F plan 821 les passes B6) en ZK plan 252 est impossible à localiser sans données GPS. Je suis dans l'incapacité d'accéder à cette parcelle. Page 4 sur 5 Il semble nécessaire de traverser une parcelle communale puisque l'accès direct par le petit chemin n'existe plus. Je ne peux accepter cet échange sans visualiser en situation réelle le lot proposé.

Contribution n°6 (Web) Proposée par Famille Toustou (nadine.maine31@gmail.com) Déposée le mardi 6 octobre 2026 à 22h57 Bonjour, ayant une maison familiale au hameau de la Roquette, nous sommes surpris que le réaménagement foncier sur Roquefeuil impacte l'intérieur dudit hameau. En effet, ce n'est pas la finalité d'un aménagement foncier qui vise en priorité à regrouper les terres agricoles afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales. Le projet présenté sur la Roquette prévoit une privatisation partielle d'un chemin communal contournant le hameau et desservant plusieurs habitations sur l'arrière ainsi que leurs jardins. Ce projet empêcherait désormais d'emprunter ce chemin « historique » qui rejoint un chemin de service d'un côté, et donne l'accès à l'entrée du hameau de l'autre. Par ailleurs, en privatisant seulement une partie du chemin, ce projet introduit une inégalité de traitement des citoyens et semble poursuivre un intérêt privé (alors qu'un réaménagement foncier vise l'intérêt collectif). Le maintien du caractère communal de ce chemin permettra d'éviter ces anomalies

- Les Question soulevées par les contributions 1,4 et 5 ont été solutionnées
- Pour la contribution numéro 2 de monsieur Candille, monsieur Palas a prévu de le rencontrer et je lui ai transmis le justificatif des courriers envoyés
- La contribution numéro 5 de la famille Toustou retient mon attention, en effet pourquoi déclasser et privatiser une partie de ce chemin communal ?

Les registres papier ont recueilli 18 contributions dont 3 en doublon avec le registre dématérialisé, Il s'agit des contributions 1, 4 et 5 du registre dématérialisé. Les contributions de monsieur et madame Scaboro Jaque et Simone et de monsieur Scaboro Remy font également doublon avec la lettre adresser à Monsieur le Président de l'aménagement foncier.



Belvis

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 8 septembre de 10 H 12 H 30 heures à 17 heures

Observations de M(m)

Voir pour DRUGY Alexandrine

Voir pour les prochaines parcelles DRUGY Jean (Pauda

Voir pour Mme Kalfleisch Hélène

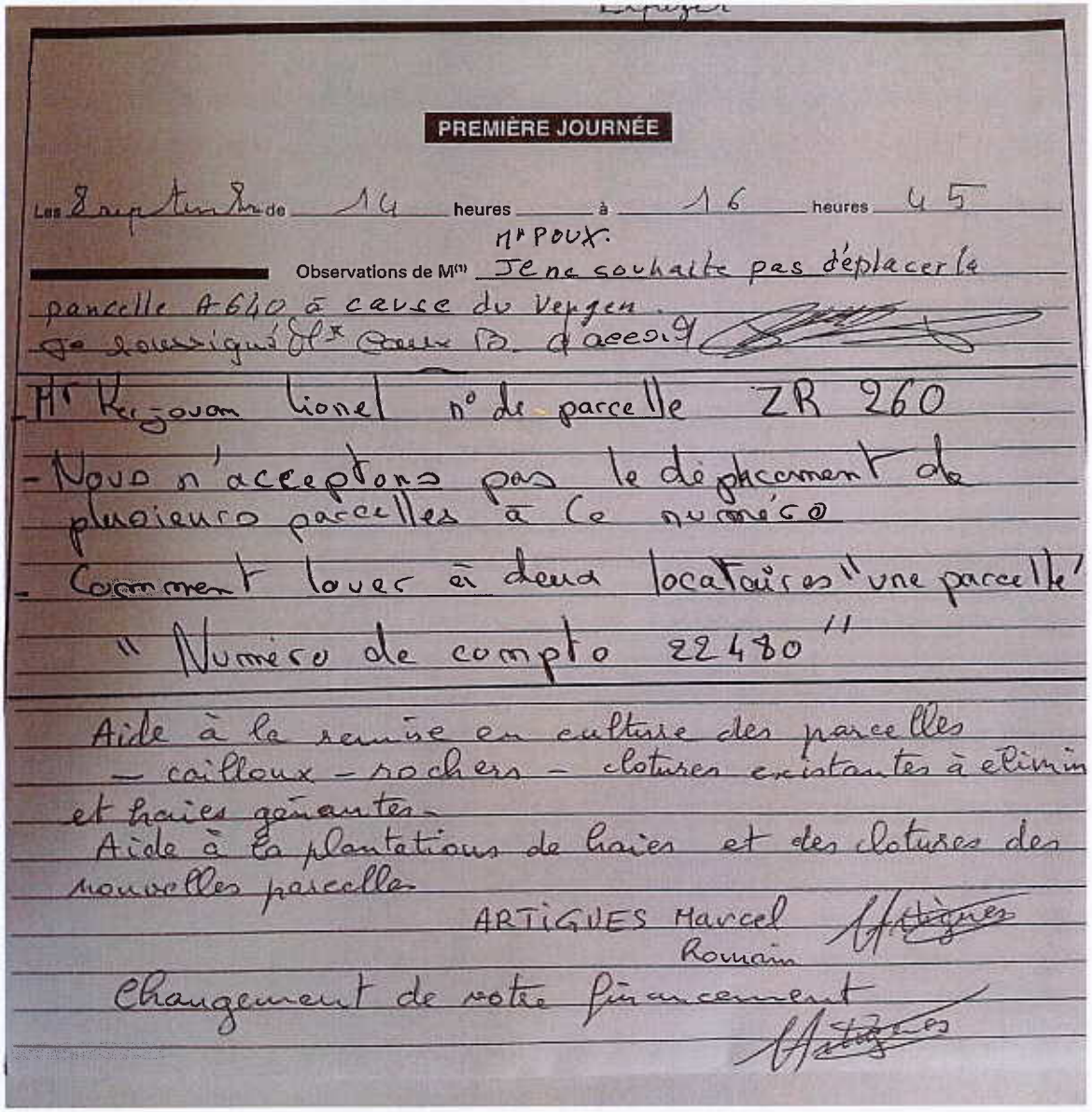
OK pour O. WEINSER (CLACROIX)

JOUANOU Michel et THERESE. SOUHAITE CONSERVER LA PARCELLE DE RANDOULAT *

CROS Jean Pierre René Marie 5 rue Dastre 31800 Saint Gaudens — le 06/10/26 — Je souhaiterais savoir comment se passerait les ventes pendant la procédure.

A Belvis :

- Les 2 dernières contributions : monsieur Palas a pris contact par téléphone
- Les premières ont été traitées pendant les permanences



PREMIÈRE JOURNÉE

Les 2 septembre de 14 heures à 16 heures 45

Mr POUX.

Observations de M(1) Je ne souhaite pas déplacer la parcelle A640 à cause du verger de longueur Mr Caux B. d'accord

Mr Keryouan Lionel n° de parcelle ZR 260

- Nous n'acceptons pas le déplacement de plusieurs parcelles à ce numéro
- Comment louer à deux locataires "une parcelle"

" Numéro de compte 22480 "

Aide à la remise en culture des parcelles – cailloux – rochers – clotures existantes à éliminer et haies gênantes.

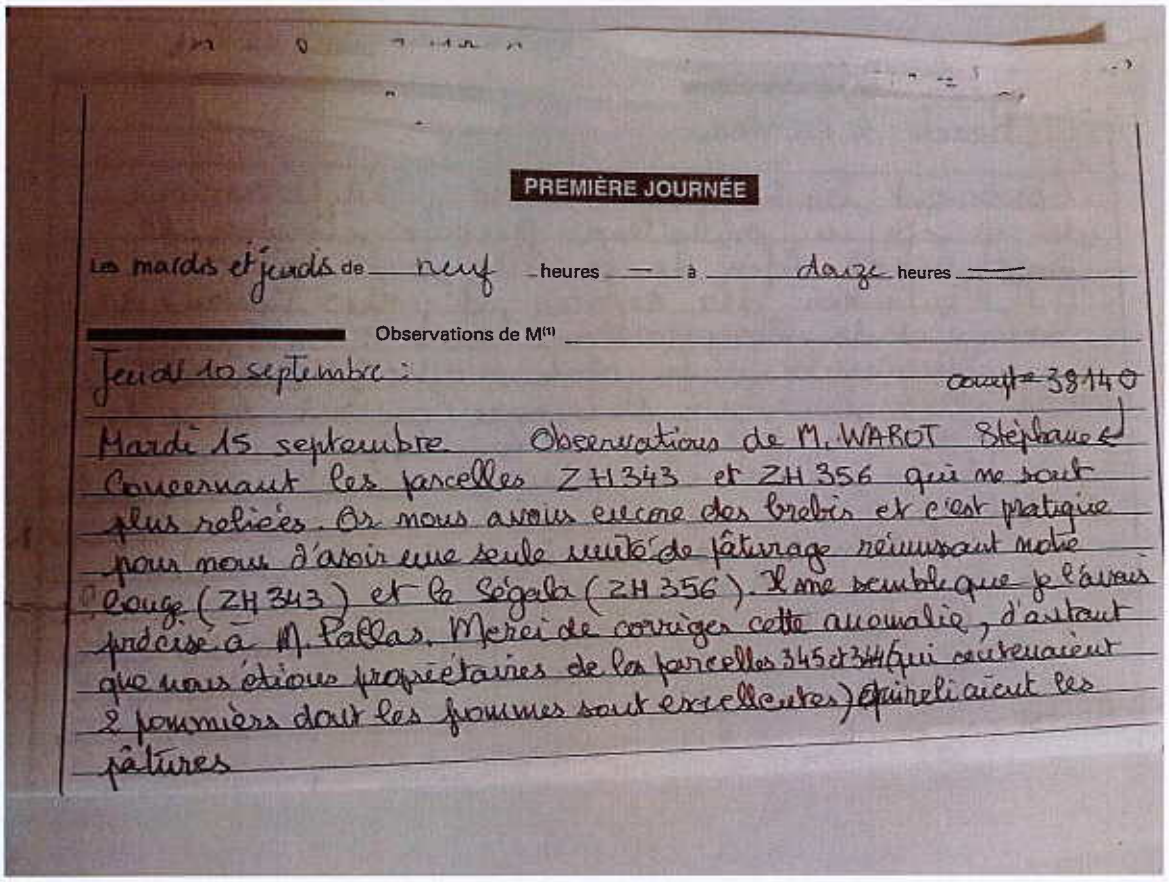
Aide à la plantations de haies et des clotures des nouvelles parcelles

ARTIGUES Marcel Romain

Changement de votre financement

A Espezel :

- Mr Poux a exprimé un très fort attachement à son verger Monsieur Caux, avec qui avait été envisagé un rapprochement, privilégie les relations de bon voisinage et ne voit aucun inconvénient à ce que les choses restent en l'état
- Mr Artigue souhaite un meilleur financement des travaux connexes



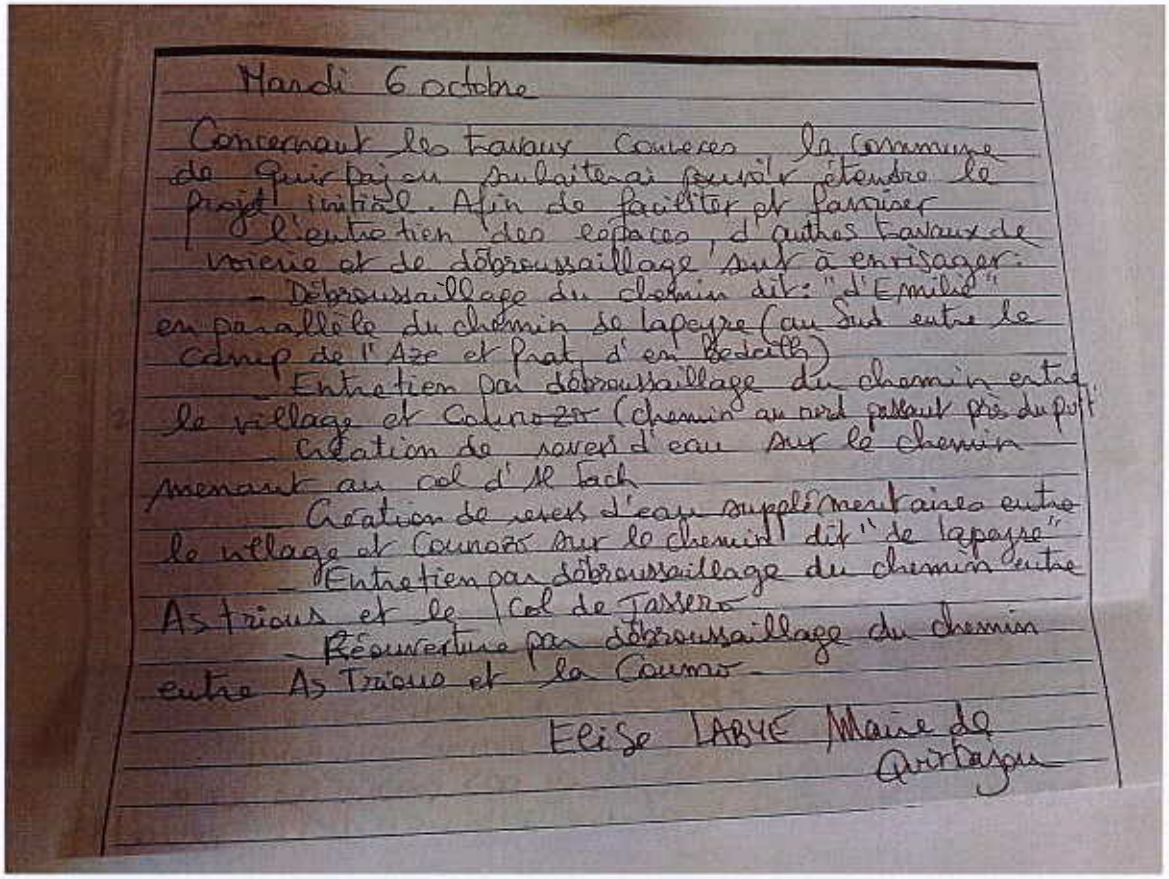
PREMIÈRE JOURNÉE

Les mardis et jeudis de neuf heures — à douze heures —

Observations de M[1]

Jeudi 10 septembre : ~~compte 38140~~

Mardi 15 septembre Observations de M. WAROT Stéphane
Concernant les parcelles ZH 343 et ZH 356 qui ne sont plus reliées. Or nous avons encore des brebis et c'est pratique pour nous d'avoir une seule unité de pâturage réunissant notre Rouge (ZH 343) et le Ségala (ZH 356). Il me semble que je l'avais précisé à M. Pallas. Merci de corriger cette anomalie, d'autant que nous étions propriétaires de les parcelles 345 et 346 qui entouraient le pommiers dont les fourmes sont excellentes) équipelaient les pâtures



Mardi 6 octobre

Concernant les travaux connexes la commune de Quirbajou souhaiterait pouvoir étendre le projet initial. Afin de faciliter et pérenniser l'entretien des espaces, d'autres travaux de voirie et de débroussaillage sont à envisager :

- Débroussaillage du chemin dit: "d'Emilie" en parallèle du chemin de lapeyre (au Sud entre le camp de l'Aze et Prat d'en Bedeille)
- Entretien par débroussaillage du chemin entre le village et Caunazo (chemin au nord passant près du puit)
- Création de ravets d'eau sur le chemin menant au col d'Ilh Sach
- Création de ravets d'eau supplémentaires entre le village et Caunazo sur le chemin dit "de lapeyre"
- Entretien par débroussaillage du chemin entre As Trious et le Col de Tassero
- Réouverture par débroussaillage du chemin entre As Trious et la Caunazo

Elise LABYE Maire de Quirbajou

A Quirbajou, qui au sein des 4 villages du périmètre jouit d'une forte singularité par son accès très difficile, la nature de ses terres, la beauté de ses paysages et la farouche volonté de ses habitants de faire vivre ce territoire

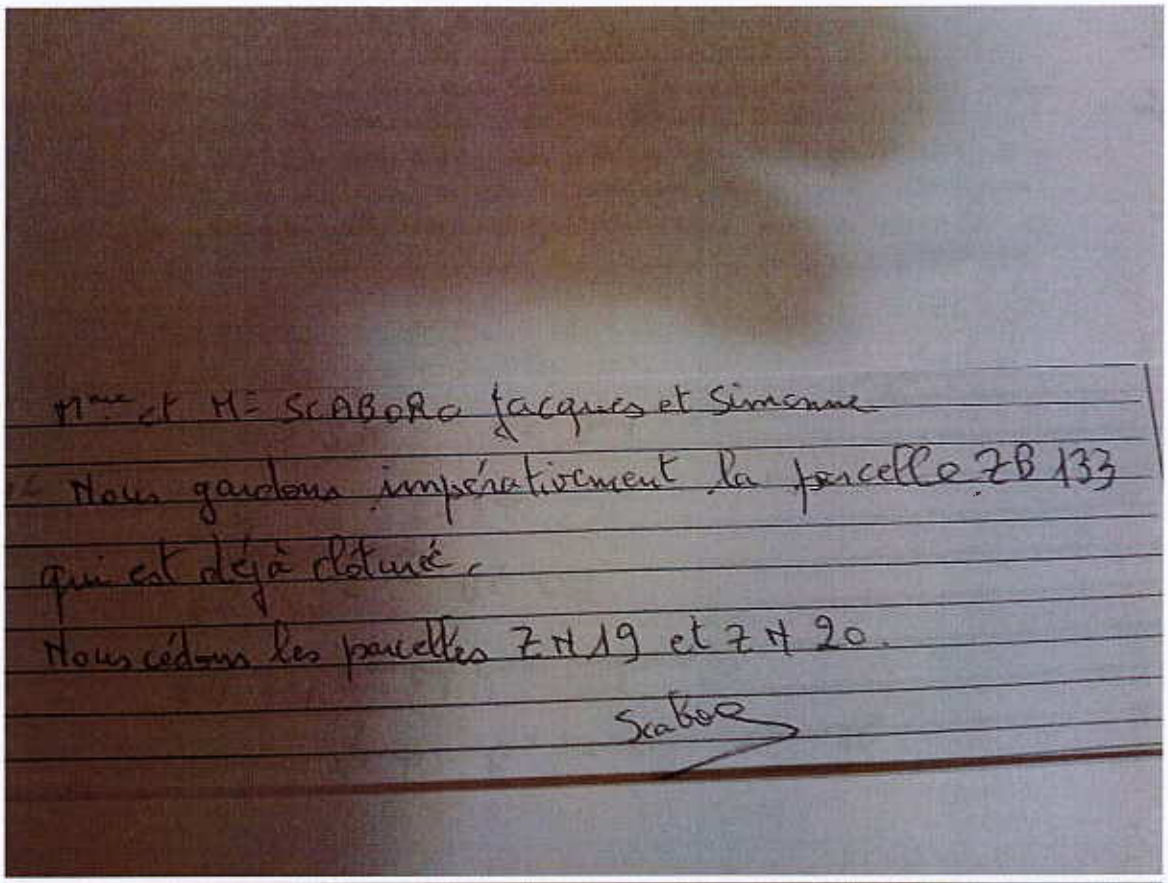
- Mr Warot possède encore un troupeau de brebis très utile au village pour le débroussaillement. Monsieur et Madame Warot sont à la retraite et souhaite vendre ; un jeune agriculteur, qui a également pris contact avec la mairie, les a déjà contactés Il est donc important de maintenir des conditions favorables à l'élevage et la continuité des unités de pâturage en fait partie
- Mme Labye Elise maire de Quirbajou Souhaiterais inclure dans les travaux connexes :

  -Débroussaillage du chemin dit d'émilie en parallèle du chemin de Lapyere (entre le Camp de l'Aze et Prat d'en Bedeille)

-Débroussaillage Du chemin entre le village et Counoza

-Débroussaillage du chemin entre Astrious et le col de Jasserot

Ces travaux auraient effectivement pour avantage de jouer un rôle de coupe-feu en établissant des points de rupture dans une végétation très sèche donc facilement inflammable, de faciliter la circulation des engins de travaux et éventuellement d'intervention ; remis en état ces chemins pourrais donner aux randonneurs et aux cavaliers l'envie d'élargir leur circuit et ainsi valoriser le très riche patrimoine paysager de Quirbajou

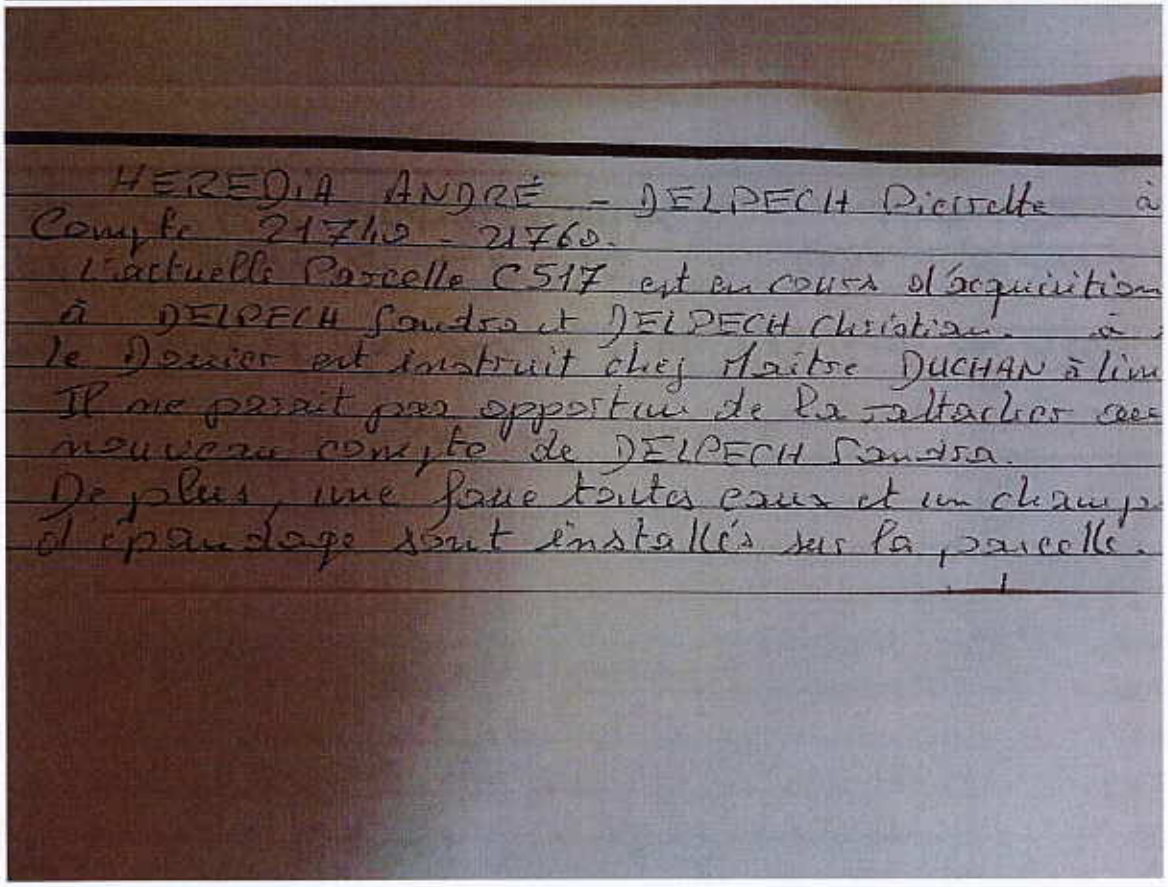


Mme et Mr SCABORA Jacques et Simonne

Nous gardons impérativement la parcelle ZB 133 qui est déjà clôturé.

Nous cédons les parcelles ZH 19 et ZH 20.

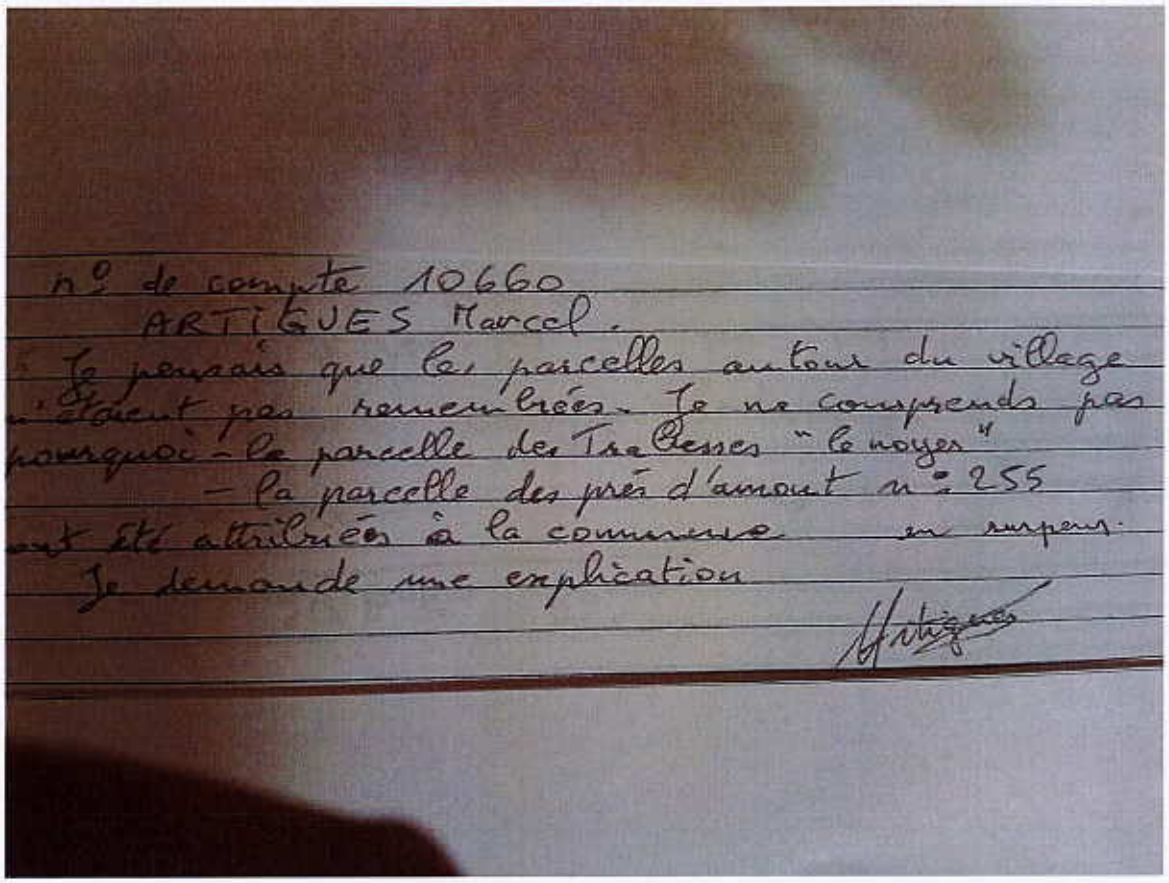
Scabora



HEREDIA ANDRÉ - DELPECH Picrelle à Compte 21712 - 21760.

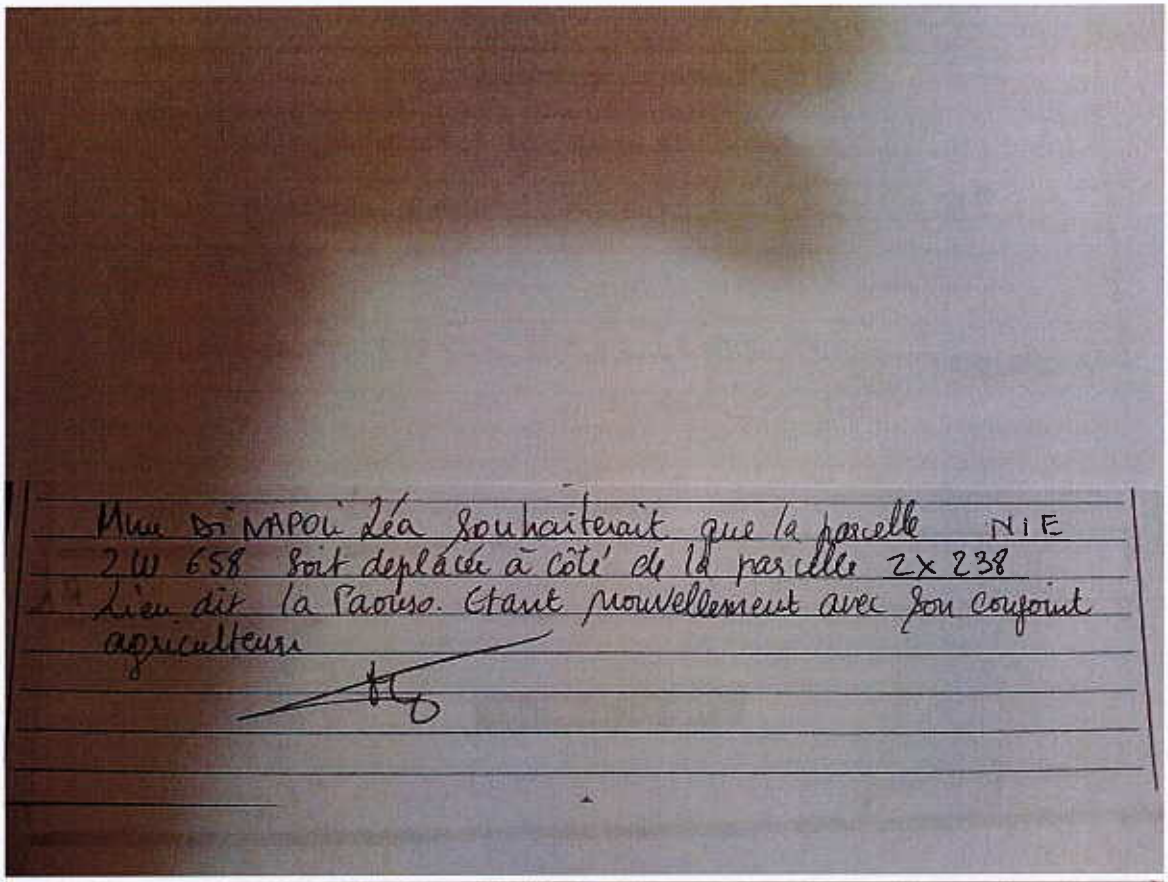
L'actuelle Parcelle C 517 est en cours d'acquisition à DELPECH Sandra et DELPECH Christian. Le Dossier est instruit chez Maître DUCHAN à Lim Il ne paraît pas opportun de la rattacher ce nouveau compte de DELPECH Sandra.

De plus, une fosse toutes eaux et un champ d'épandage sont installés sur la parcelle.

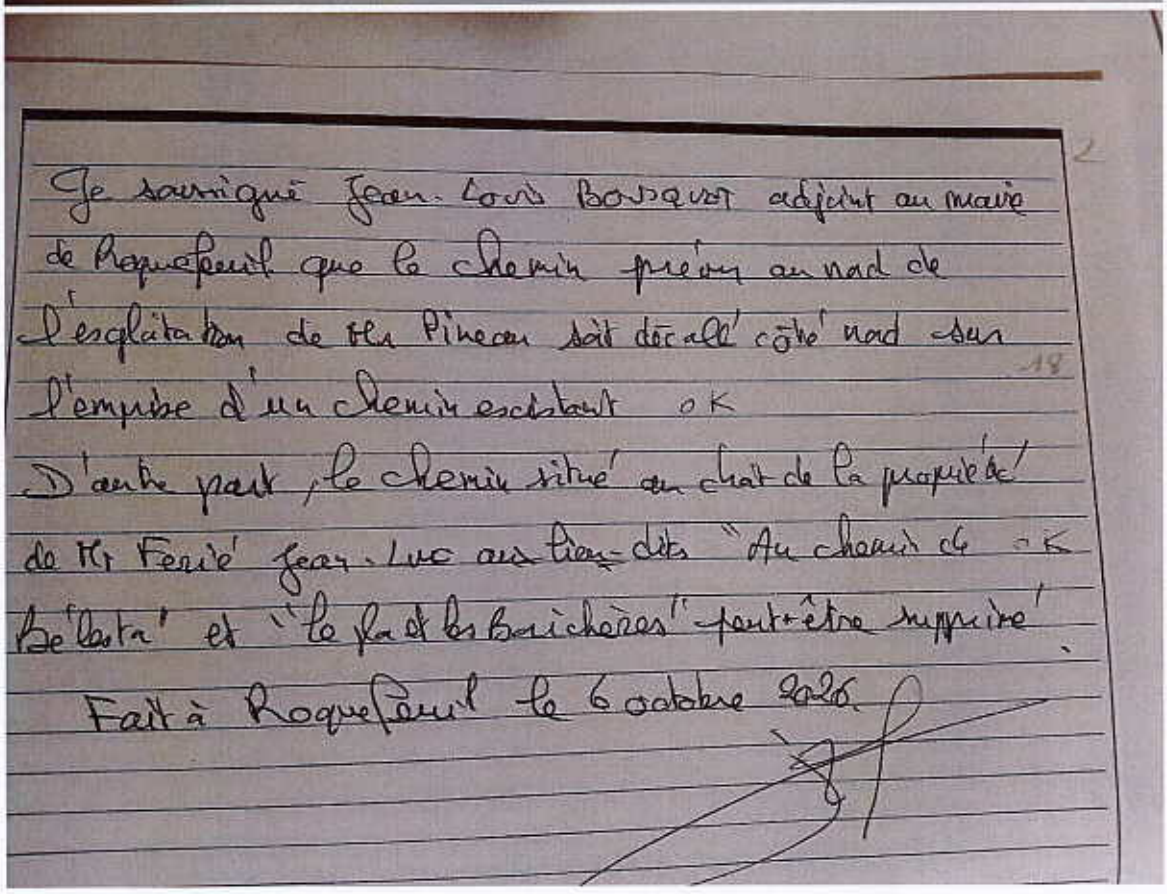


n° de compte 10660
ARTIGUES Marcel.
Je pensais que les parcelles autour du village n'étaient pas remembrées. Je ne comprends pas pourquoi - la parcelle des Treilles "le noyer"
- la parcelle des prés d'amont n° 255
ont été attribuées à la commune en surplus.
Je demande une explication

Artigues



Mme Dimapoli Léa souhaiterait que la parcelle NIE
ZW 658 soit déplacée à côté de la parcelle ZX 238
Lieu dit la Paouse. Etant nouvellement avec son conjoint
agriculteurs



Je soussigné Jean-Louis Bousquet adjoint au maire
de Roquefeuil que le chemin présent au nord de
l'exploitation de Mr Pineau soit décalé côté nord sur
l'emprise d'un chemin existant OK
D'autre part, le chemin situé au chat de la propriété
de Mr Ferré Jean-Luc au lieu-dits "Au chemin de OK
Bellatre" et "le Pas des Boucheres" sont être supprimé.

Fait à Roquefeuil le 6 octobre 2020.

A jour ce jour Mr Pallas continue de traiter les observations reçues et je n'ai pas d'autre informations le mémoire en réponse complètera ce document

- Dernière question de la commissaire enquêtrice :
- Qui sera le garant que toutes les opérations se feront dans le respect des recommandations environnementales ?

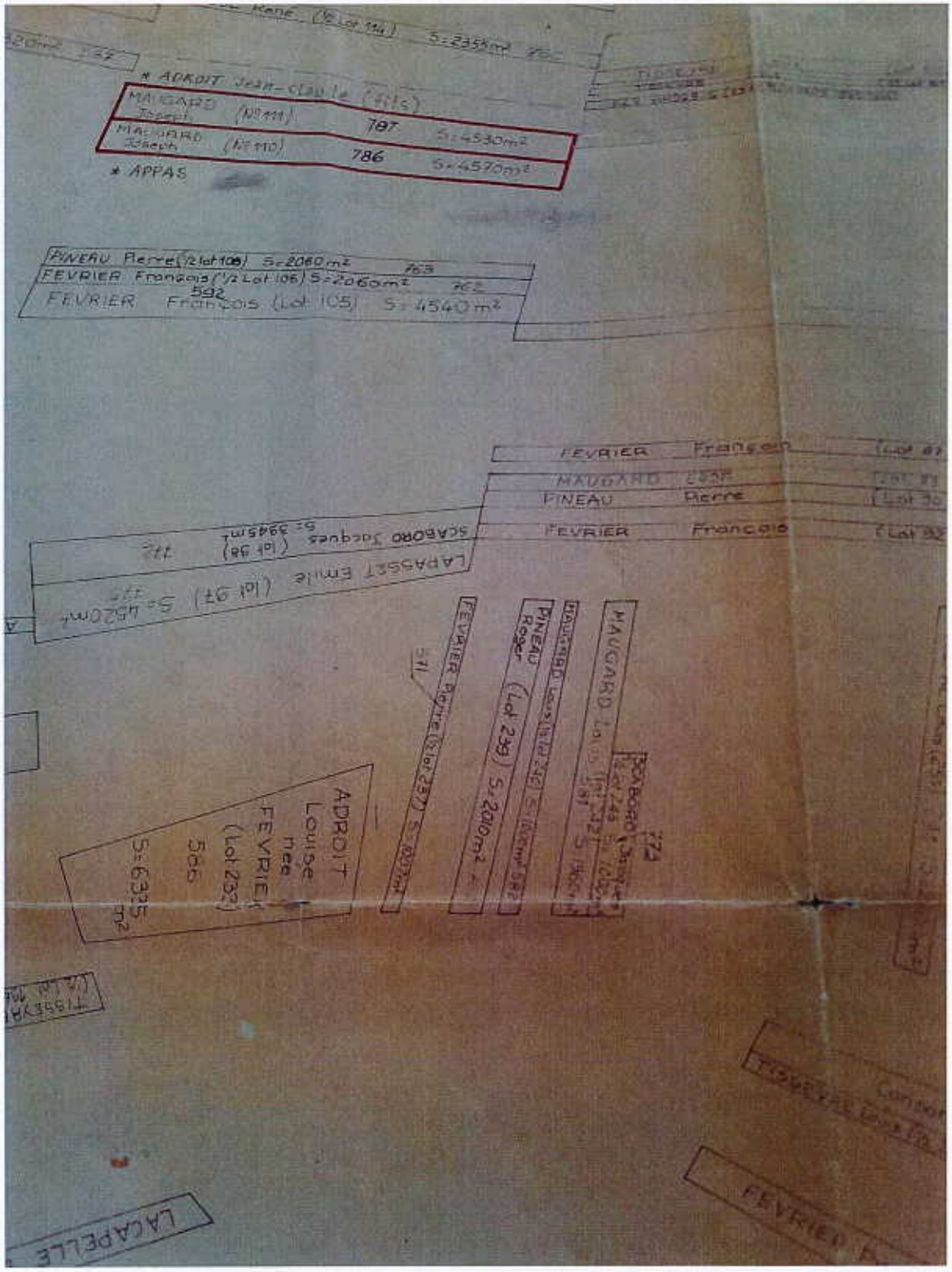
Conformément aux prescriptions de l'article R. 123- 18 du code de l'environnement, Il est établi, dans les 8 jours qui suivent la fin de l'enquête, une synthèse des observations afin d'en donner connaissance au maître d'ouvrage, qui dispose d'un délai de 15 jours pour rédiger son mémoire en réponse.

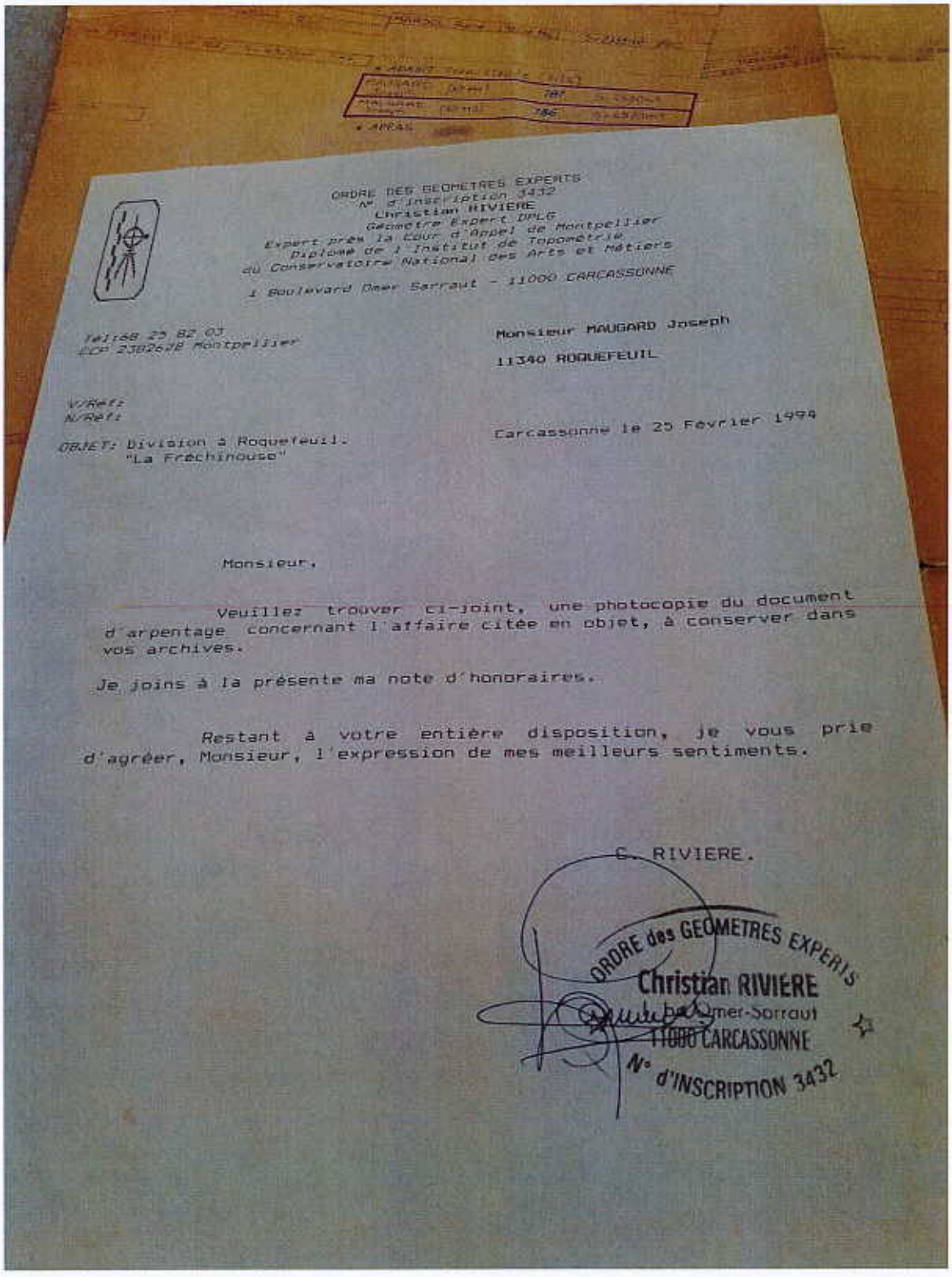
Chalabre le 12/10/2026

LLERENA ANNE-MARIE

COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

ANNEXES


* ADROIT Jean-claude (fils)
MAUGARD Joseph (Ptie 111) 787 S=4530m²
MAUGARD Joseph (Ptie 110) 786 S=4570m²
* APPAS
PINEAU Pierre (1/2 lot 106) S=2060 m²
FEVRIER François (1/2 Lot 106) S=2060m²
592
FEVRIER François (Lot 105) S=4540 m²
FEVRIER François
MAUGARD
PINEAU Pierre
FEVRIER François
LAPASSET Emile (Lot 97) S=4520m²
SCARBORO Jacques (Lot 98) S=3945m²
FEVRIER Pierre (Lot 237) S=1000m²
PINEAU Roger (Lot 239) S=2000m²
MAUGARD Louis (Lot 240) S=1900m²
SCARBORO (Lot 242) S=1900m²
ADROIT Louise née FEVRIER (Lot 232) S=6335 m2
LACAPELLE
FEVRIER



ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
N° d'inscription 3432
Christian RIVIERE
Géomètre Expert DPLG
Expert près la Cour d'Appel de Montpellier
Diplômé de l'Institut de Topométrie
du Conservatoire National des Arts et Métiers
1 Boulevard Omer Sarraut - 11000 CARCASSONNE

Tél: 68 25 82 03
CCP 2382648 Montpellier

Monsieur MAUGARD Joseph

11340 ROQUEFEUIL

V/Réf:
N/Réf:

OBJET: Division à Roquefeuil.
"La Fréchinouse"

Carcassonne le 25 Février 1994

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint, une photocopie du document d'arpentage concernant l'affaire citée en objet, à conserver dans vos archives.

Je joins à la présente ma note d'honoraires.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

C. RIVIERE.

ORDRE des GEOMETRES EXPERTS
Christian RIVIERE
Omer-Sarraut
11000 CARCASSONNE
N° d'INSCRIPTION 3432

Communes de BELVIS, ESPEZEL, QUIRBAJOU et ROQUEFEUIL

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER

ET AU PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

OBSERVATIONS DU PUBLIC

MÉMOIRE RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

DE MADAME ANNE-MARIE LLÉRÉNA, COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

1 - CONTRIBUTIONS DU REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

Contribution n° 2 : Jean-Marc CANDILLE

Concernant le manque d'informations soulevé par monsieur CANDILLE, ce dernier a été informé de toutes les étapes de la procédure d'aménagement foncier *via* des courriers qui lui ont été adressés en recommandé avec avis de réception.
Les éléments ont été adressés à madame la commissaire enquêtrice par mail en date du 24 septembre 2026.

Concernant ses observations quant au projet d'aménagement foncier en lui-même, et suite à un contact entre monsieur CANDILLE et monsieur Francis PALAS, géomètre en charge de l'AFAFE, une proposition est à l'étude.

Contribution n° 6 : Famille TOUSTOU

Madame Nathalie TOUSTOU et monsieur Joël TOUSTOU ont donné leur accord, par mails respectifs en date du 21 octobre 2026 et 22 octobre 2026, pour que le chemin derrière les maisons de la Roquette reste communale.

Les mails correspondants ont été adressés pour information à madame la commissaire enquêtrice le 22 octobre 2026.

Contribution de mme Léonce MAUGARD

Bien qu'adressée alors que l'enquête publique était clôturée, cette contribution a été traitée et une solution a été trouvée.

2 - OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUÊTE

Observation de mme et m. JOUANOLOU – Belvis

Ces personnes ont accepté par mail du 12 octobre 2026, dont madame la commissaire enquêtrice a eu copie, la proposition formulée par m. Francis Palas, géomètre.

Les autres observations et réclamations seront examinées en Commission intercommunale d'aménagement foncier.

3 - OBSERVATION FORMULÉES PAR COURRIER

La réclamation de Jacques, Simone et Rémi SCABORO sera examinée en Commission intercommunale d'aménagement foncier.

QUESTION DE MADAME LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Qui sera le garant que toutes les opérations se feront dans le respect des recommandations environnementales ?

Les opérations d'aménagement foncier ainsi que la réalisation des travaux connexes sont autorisées par arrêtés préfectoraux dont la mise en œuvre est contrôlée par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.
En outre, la réalisation des travaux connexes fait l'objet d'un suivi environnemental par un bureau d'études mandaté par la commune maître d'ouvrage. Ce contrôle est notamment opéré lors des visites de chantier qui se font en présence également d'un représentant du maître d'ouvrage, du géomètre maître d'œuvre et du Département de l'Aude.

À Carcassonne, le 27 octobre 2026

Christophe Gonzalez
Chef de Service
Environnement et Agriculture

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 011-221100019-20260626-2026_ARR_0581-AR

Direction générale adjointe solidarités territoriales et transition écologique
Direction du développement, de l'environnement et des territoires
Service environnement et agriculture
Arrêté N°2026-ARR-0581

Porté à connaissance
le : 02/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Arrêté

D'ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LES COMMUNES DE BELVIS - ESPEZEL - QUIRBAJOU - ROQUEFEUIL

La Présidente du Conseil départemental,

Vu les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre I du code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2025 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles R.123-9 à R.123-13 sur le projet d'aménagement foncier ;

Vu les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu la décision du 24 mars 2026 N° E26000027 prise par la présidente du tribunal administratif de Montpellier, désignant Madame Anne-Marie Llerena, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Alain Charotte, retraité en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil en date des 24 avril 2026, 4 avril 2026, 3 mars 2026, 16 avril 2026, approuvant le plan de voirie, le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Belcaire, Belfort sur Rebenty, Marsa et Puivert en date des 24 avril 2026, 18 avril 2026, 14 mars 2026, 15 avril 2026, approuvant le plan de voirie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Belvianes et Cavirac en date du 5 mars 2021, donnant un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil, au titre de l'article R121-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 011-221100019-20260626-2026_ARR_0581-AR

Vu le procès-verbal de la réunion du 17 février 2026 **de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil approuvant le projet d'aménagement et le programme de travaux connexes ;**

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet d'aménagement et le programme de travaux connexes en date du 29 mai 2026 ;

Vu le mémoire en réponse du Département à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale.

ARRÊTE

Article 1 :

L'objet de l'enquête publique est de présenter aux propriétaires de terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil avec une extension sur les communes de Belcaire, Belfort sur Rébenty, Marsa et Puivert, la nouvelle distribution parcellaire, le nouveau plan de voirie ainsi que le programme de travaux connexes, approuvés le 17 février 2026 par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF).

Les propriétaires et les tiers intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet. Il appartiendra à la CIAF et le cas échéant, à la commission départementale d'aménagement foncier, de répondre aux réclamations formulées lors de l'enquête. Les travaux seront ensuite soumis à autorisation du préfet au titre de la loi sur l'eau. Le projet pourra alors devenir exécutoire à la clôture de l'opération ordonnée par arrêté de la présidente du Conseil départemental de l'Aude.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera du **mardi 8 septembre 2026 à partir de 14h00 au mercredi 7 octobre 2026 à 12h00, soit 30 jours consécutifs en mairies de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil.** Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies, sièges de l'enquête publique soit :

Mairie de BELVIS Le Village	Mairie d' ESPEZEL 26 Grand Rue	Mairie de QUIRBAJOU Le Village	Mairie de ROQUEFEUIL Le Village
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00	*lundi, mardi, mercredi et jeudi* de 7h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h45	*mardi et jeudi* de 9h00 à 12h00	*lundi, mardi, jeudi et vendredi* de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 *mercredi* de 9h00 à 12h00

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

1. l'arrêté de la présidente du Conseil départemental relatif à l'organisation d'une enquête publique sur les communes de Belvis, Espezel, Quirabjou et Roquefeuil ;
2. l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Monptellier en date du 24 mars 2026, désignant Madame Anne-Marie Llerena en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Alain Charotte en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
3. les délibérations des Conseils municipaux de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil en date des 24 avril 2026, 4 avril 2026, 3 mars 2026, 16 avril 2026 approuvant le plan de voirie, le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 011-221100019-20260626-2026_ARR_0581-AR

4. les délibérations des Conseils municipaux de Belcaire, Bel Puivert en date des 24 avril 2026, 18 avril 2026, 14 mars 2026, 15 avril 2026 approuvant le plan de voirie ;
5. la délibération du Conseil municipal de Belvianes et Cavirac en date du 5 mars 2021 donnant un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil, au titre de l'article R121-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;
6. Le procès-verbal de la réunion du 17 février 2026 de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil approuvant le plan d'aménagement et le programme de travaux connexes ;
7. Un plan général de propriété du projet d'aménagement foncier ;
8. Un plan du projet pour chacune des sections, indiquant pour chaque parcelle la contenance cadastrale et le nom du propriétaire ;
9. Un plan général du projet de voirie ;
10. Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles lui appartenant avec l'indication de leur contenance cadastrale et les lots attribués ;
11. Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles attribuées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu ;
12. Un plan général du programme de travaux connexes ;
13. Un tableau récapitulatif des travaux ;
14. Une étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier, du programme de travaux connexes et leur incidence sur les sites Natura 2000 ;
15. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 29 mai 2026, sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;
16. Le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
17. Un registre destiné à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et des tiers intéressés.

Article 3 :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public les :

en mairie de BELVIS	en maire d'ESPEZEL	en mairie de QUIRBAJOU	en mairie de ROQUEFEUIL
le 22 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 **le 5 octobre 2026** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	**le 8 septembre 2026** de 14h00 à 16h45 **le 7 octobre 2026** de 8h30 à 12h00	**le 24 septembre 2026** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	**le 23 septembre 2026** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 **le 6 octobre 2026** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h

pour y recevoir les réclamations et observations, lesquelles seront consignées dans le registre dans les plus brefs délais et tenues à disposition du public. Le géomètre chargé des opérations techniques sera présent, mais les entretiens avec le commissaire enquêteur pourront bien évidemment être limités à un tête-à-tête si les intéressés le souhaitent. Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête :

- par courrier postal à :
  - «Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 11340 Belvis» ;
  - «Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 26 Grand Rue - 11340 Espezel» ;
  - «Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - Le Village - 11500 Quirbajou» ;
  - «Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - Le Village - 11340 Roquefeuil» ;
- sur le registre papier disponible dans chacune des quatre mairies ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 011-221100019-20260626-2026_ARR_0581-AR

- sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerial de consulter le dossier d'enquête et sur la boîte mail spécialement dédiée à cette enquête : enquete-publique-7454@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé où elles seront visibles par tous.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal ou territorial des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil, Belcaire, Belfort sur Rébenty, Marsa, Puivert, Belvianes et Cavirac

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet du Département de l'Aude https://www.aude.fr/les-avis-au-public. Un ordinateur sera mis à la disposition du public pour consulter ce dossier dans chacune des quatre mairies.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de son ouverture.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 8 jours pour adresser ses questions au Département, maître d'ouvrage de la procédure, qui devra lui répondre dans les quinze jours suivant la demande. Le commissaire enquêteur devra ensuite rendre son rapport dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en mairies de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil ainsi qu'au Département de l'Aude, aux heures habituelles d'ouverture et sur son site internet (https://www.aude.fr/les-avis-au-public) pendant une durée d'un an à compter de la remise du rapport par la commissaire enquêtrice au Département soit du **lundi 16 novembre 2026 au lundi 15 novembre 2027**.

Article 7 :

Les informations peuvent être demandées à Monsieur Christophe Gonzalez, chargé de l'aménagement foncier au Département de l'Aude et secrétaire de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil.

Article 8 :

Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité et sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 9 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 26 JUIN 2026
La Présidente du Conseil départemental

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Communes de BELVIS - ESPEZEL - QUIRBAJOU - ROQUEFEUIL
Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental

CODE RURAL - Livre 1er nouveau
Décret N° 2006-394 du 30 mars 2006 adaptant certaines dispositions du Livre 1er nouveau
du Code Rural relatives aux procédures d'aménagement foncier en application
de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux
Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives à l'aménagement foncier rural, et du Code de l'environnement relatif à la procédure et au déroulement de l'enquête publique, les propriétaires des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil avec une extension sur les communes de Belcaire, Belfort sur Rébenty, Marsa et Puivert, sont informés que la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a approuvé une nouvelle distribution parcellaire, un nouveau plan de voirie ainsi qu'un programme de travaux connexes.

Les propriétaires et les tiers intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet. Il appartiendra à la CIAF et, le cas échéant, à la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), de répondre aux réclamations formulées lors de l'enquête. Les travaux seront ensuite soumis à autorisation du Préfet au titre de la loi sur l'eau. Le projet pourra alors devenir exécutoire à la clôture de l'opération ordonnée par arrêté de la Présidente du Conseil départemental de l'Aude.
Seules les nouvelles limites seront matérialisées sur le terrain et les documents listés ci-dessous seront déposés en mairies de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil, sièges de l'enquête publique, **du mardi 8 septembre 2026 à partir de 14h00 au mercredi 7 octobre 2026 à 12h00 soit 30 jours consécutifs**, où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture soit :

Mairie de BELVIS Le Village	Mairie d'ESPEZEL 26 Grand Rue	Mairie de QUIRBAJOU Le Village	Mairie de ROQUEFEUIL Le Village
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00	*lundi, mardi, mercredi et jeudi* de 7h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h45	*mardi et jeudi* de 9h00 à 12h00	*lundi, mardi, jeudi et vendredi* de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 *mercredi* de 9h00 à 12h00

1. L'arrêté de la présidente du Conseil départemental relatif à l'organisation d'une enquête publique sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil ;
2. L'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Montpellier en date du 24 mars 2026, désignant Madame Anne-Marie Llerena en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Alain Charotte en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
3. Les délibérations des Conseils municipaux de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil en date des 24 avril 2026, 4 avril 2026, 3 mars 2026, 16 avril 2026 approuvant le plan de voirie, le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;
4. Les délibérations des Conseils municipaux de Belciare, Belfort sur Rebenty, Marsa et Puivert en date des 24 avril 2026, 18 avril 2026, 14 mars 2026, 15 avril 2026 approuvant le plan de voirie ;

5. La délibération du Conseil municipal de Belvianes et Cavirac en date du 5 mars 2021, donnant un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, et Roquefeuil, au titre de l'article R121-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;
6. Le procès-verbal de la réunion du 17 février 2026 de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil approuvant le plan d'aménagement et le programme de travaux connexes ;
7. Un plan général de propriété du projet d'aménagement foncier ;
8. Un plan du projet pour chacune des sections, indiquant pour chaque parcelle la contenance cadastrale et le nom du propriétaire ;
9. Un plan général du projet de voirie ;
10. Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles lui appartenant avec l'indication de leur contenance cadastrale et les lots attribués ;
11. Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles attribuées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu ;
12. Un plan général du programme de travaux connexes ;
13. Un tableau récapitulatif des travaux ;
14. Une étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier, du programme de travaux connexes et leur incidence sur les sites Natura 2000 ;
15. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 29 mai 2026, sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;
16. Le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
17. Un registre destiné à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et des tiers intéressés.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public les :

en mairie de BELVIS	en maire d'ESPEZEL	en mairie de QUIRBAJOU	en mairie de ROQUEFEUIL
le 22 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 **le 5 octobre 2026** de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	**le 8 septembre 2026** de 14h00 à 16h45 **le 7 octobre 2026** de 8h30 à 12h00	**le 24 septembre 2026** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	**le 23 septembre 2026** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 **le 6 octobre 2026** de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h

pour y recevoir les réclamations et observations, lesquelles seront consignées dans le registre dans les plus brefs délais et tenues à disposition du public. Le géomètre chargé des opérations techniques sera présent, mais les entretiens avec la commissaire enquêtrice pourront bien évidemment être limités à un tête-à-tête si les intéressés le souhaitent. Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête :

- par courrier postal à :
  - «Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 11340 Belvis» ;
  - «Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 26 Grand Rue - 11340 Espezel» ;
  - «Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - Le Village - 11500 Quirbajou» ;
  - «Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - Le Village - 11340 Roquefeuil»,
- sur le registre papier disponible dans chacune des quatre mairies,
- sur le registre dématérialisé **https://www.registre-dematerialise.fr/7454/** où il sera possible de consulter le dossier d'enquête et sur la boîte mail spécialement dédiée à cette enquête : **enquete-publique-7454@registre-dematerialise.fr.** Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé où elles seront visibles par tous.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal ou territorial des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil, Belcaire, Belfort sur Rébenty, Marsa, Puivert, Belvianes et Cavirac.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet du Département de l'Aude https://www.aude.fr/les-avis-au-public. Un ordinateur sera mis à la disposition du public pour consulter ce dossier dans chacune des quatre mairies.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Aude, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de son ouverture.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en mairies de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil ainsi qu'au Département de l'Aude, aux heures habituelles d'ouverture et sur son site internet (https://www.aude.fr/les-avis-au-public) pendant une durée d'un an à compter de la remise du rapport par la commissaire enquêtrice au Département soit du **lundi 16 novembre 2026 au lundi 15 novembre 2027.**

Pour toute information, veuillez contacter Monsieur Christophe Gonzalez, Département de l'Aude – DGA STTE – DDET - SEA - Allée Raymond Courrière - 11855 Carcassonne Cedex 9 - Tél. 04 68 11 69 07.

NOTA : Les tiers intéressés sont informés que :

a) Par application de l'article 5 du décret N°56.112 du 24 janvier 1956, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.

b) Par application de l'article 6 du décret N°56.112 du 24 janvier 1956, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations, ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois à dater du transfert de propriété.

Carcassonne, le 26 JUIN 2026

Hélène Sandragné

Présidente du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 011-211100367-20260424-DE_26_04_24_N02-DE

République française

AUDE
BELVIS - COMMUNE

Séance du vendredi 24 avril 2026

Date de la convocation: 20/04/2026

Membres en exercice : 9

Présents : 9

Votants: 9

vingt-quatre avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Georges RAMON,

Présents : Georges RAMON, Frederic PLANES, Didier LAGARDE, Michel LACROIX, Bernard SORBIER, Roselyne BOUZIGUES, Marie-Claude HUSSON, Nadine ROUSSEL, Cécilia VIDAL

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Frederic PLANES

Objet: TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BELVIS, ESPEZEL, QUIRBAJOU, ROQUEFEUIL : MAITRISE D'OUVRAGE, PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'AUDE - DE_26_04_24_N02

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 25 mars 2021, la commune de Belvis a approuvé la réalisation d'un AFAFE en valeur vénale sur son territoire ;

CONSIDERANT que par délibération de la commission permanente du Département de l'Aude en date du 16 juillet 2021, le Département de l'Aude a ordonné la procédure d'AFAFE sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil avec extension sur les communes de Belcaire, Belfort-sur-Rebenty, Marsa et Puivert ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cet AFAFE, la commission intercommunale d'aménagement foncier, dans sa séance du 17 février 2026 a décidé :

- d'approuver le projet parcellaire ainsi que le plan de voirie présentés par le cabinet Valoris Géomètre Expert ;
- d'approuver le programme de travaux connexes liés à cet aménagement foncier ;
- de demander à chaque commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux connexes, concernant son territoire, en respectant les préconisations formulées.

CONSIDERANT que le programme de travaux connexes prévoit :

- des travaux de débroussaillage, d'arrachage de broussailles et roseaux,
- des travaux de plantation de haies,
- des travaux de remise en culture,
- des travaux de voirie rurale avec l'aménagement de chemins.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 011-211100367-20260424-DE_26_04_24_N02-DE

CONSIDERANT que pour la commune de Belvis, ce programme est estimé à un montant de **39 903,52 € HT** soit :

- Travaux sur les espaces publics : 31 794,71 € HT
- Travaux sur les espaces privés : 2 904,00 € HT
- Suivi environnemental : 1 734,94 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 3 469,87 € HT

  Total HT 39 903,52 €

CONSIDERANT que dans le cadre du règlement départemental de subventionnement des travaux connexes liés aux opérations d'aménagement foncier, ce programme de travaux est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Aude.

CONSIDERANT que pour la commune de Belvis, **le plan de financement HT** du programme de travaux connexes serait le suivant :

- Subvention Département de l'Aude : 13 964,87 €
- Autofinancement de la commune : 25 938,65 € (dont 1 132,56 € à la charge des propriétaires privés)

  Total HT 39 903,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
à l'unanimité, à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **APPROUVE** le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes à réaliser sur la commune de Belvis présentés ci-dessus ;

- **DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux ;

- **DECIDE** de solliciter le Département de l'Aude pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 13 964,87 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux consultations nécessaires pour assurer la maîtrise d'œuvre, le suivi environnemental et la réalisation des travaux, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et commandes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Georges RAMON,
Le Maire de Belvis

MAIRIE DE BELVIS
11 AUDE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE
DE
ESPEZEL
11340

TÉL. 04 68 20 30 34
FAX. 04 68 20 74 36

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 011-211101308-20260404-DELIB042604-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04.26/04

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six et le quatre avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Espezel se sont réuni en nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de François LACROIX, Maire.

Effectif légal du conseil municipal :	11		
En exercice :	11		
Présents :	11		
Absent(s) excusé(s) :	00	Absent(s) non excusé(s) :	00
Procuration(s) :	00	Ayant pris part à la délibération :	11

Date de la convocation : 27 mars 2026

Etaient présents :
Messieurs LACROIX, MONTAGNÉ, THIBAUT, CAUX, MAUGARD, POUX, Mesdames FAUCHÉ, CAMBON, SANTACREU, VINUESA et SIPRA formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Procuration : Néant

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur François LACROIX, Maire de la Commune d'Espezel.

Mme Mélanie VINUESA a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que l'assemblée se trouvait en majorité pour délibérer valablement, Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Objet : Travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil : Maîtrise d'ouvrage, plan de financement et demande d'une subvention au Département de l'Aude

VU le Code général des collectivités territoriales
CONSIDERANT que par délibération en date du 2 mars 2021, la commune d'Espezel a approuvé la réalisation d'un AFAFE en valeur vénale sur son territoire.
CONSIDERANT que par délibération de la commission permanente du Département de l'Aude en date du 16 juillet 2021, le Département de l'Aude a ordonné la procédure d'AFAFE sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil avec extension sur les communes de Belcaire, Belfort-sur-Rebenty, Marsa et Puivert.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 011-211101308-20260404-DELIB042604-DE

CONSIDERANT que dans le cadre de cet AFAFE, la commission intercommunale d'aménagement foncier, dans sa séance du 17 février 2026 a décidé :

- D'approuver le projet parcellaire ainsi que le plan de voirie présentés par le cabinet Valoris Géomètre Expert ;
- D'approuver le programme de travaux connexes liés à cet aménagement foncier ;
- De demander à chaque commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux connexes, concernant son territoire, en respectant les préconisations formulées.

CONSIDERANT que le programme de travaux connexes prévoit :

- Des travaux de débroussaillage, d'arrachage de broussailles et roseaux,
- Des travaux de plantation de haies,
- Des travaux de remise en culture,
- Des travaux de voirie rurale avec la création et l'aménagement de chemins.

CONSIDERANT que pour la commune d'Espezel, ce programme est estimé à un montant de **25 547,94 € HT** soit :

- Travaux sur les espaces publics : 2.732,40 € HT
- Travaux sur les espaces privés : 19.483,20 € HT
- Suivi environnemental : 1.110,78 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 2.221,56 € HT

Total HT **25.547,94 € HT**

CONSIDERANT que dans le cadre du règlement départemental de subventionnement des travaux connexes liés aux opérations d'aménagement foncier, ce programme de travaux est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Aude.

CONSIDERANT que pour la commune d'Espezel, **le plan de financement HT** du programme de travaux connexes serait le suivant :

- Subvention Département de l'Aude : 15.790,89 €
- Autofinancement de la commune : 9.757,05 € (dont 7 598,45 € à charge des propriétaires privés)

Total HT **25 547,94 €**

Après en avoir délibéré,

* Le conseil municipal *

A l'unanimité des présents ou représentés,

◈ **APPROUVE** le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes à réaliser sur la commune d'Espezel présentés ci-dessus ;

◈ **DECIDE** d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux ;

◈ **DECIDE** de solliciter le Département de l'Aude pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 15 790,89€

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 011-211101308-20260404-DELIB042604-DE

◈ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux consultations nécessaires pour assurer la maîtrise d'œuvre, le suivi environnemental et la réalisation des travaux, ainsi que [illegible] afférentes à ces marchés et commandes

Pour copie conforme,
Fait à Espezel le 04 avril 2026
Le Maire,
François LACROIX



Visa de la préfecture : 07/04/2026
Délibération rendue exécutoire par publication (L.2131-1 CGCT) à compter du : 007/04/2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication

Date de transmission de l'acte: 19/03/2026
Date de reception de l'AR: 19/03/2026
011-211103064-DE_011_2026-DE
A G E D I

République Française
Département : AUDE

QUIRBAJOU - COMMUNE

Séance du mardi 03 mars 2026

Délibération N° DE_011_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
5	5	5
Date de la convocation : 27/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois mars deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Quirbajou), sous la présidence de Jacques DE LA PIQUERIE.

Présents : Jacques DE LA PIQUERIE, Louis Hautempenne, Elise Labye, Stephane Warot, Florence Morissonneau
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Stephane Warot est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil : Maîtrise d'ouvrage, plan de financement et demande d'une subvention au Département de l'Aude

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que par délibération en date du 10 mars 2021, la commune de Quirbajou a approuvé la réalisation d'un AFAFE en valeur vénale sur son territoire.

CONSIDERANT que par délibération de la commission permanente de Département de l'Aude en date du 16 juillet 2021, le Département de l'Aude a ordonné la procédure d'AFAFE sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil avec extension sur les communes de Belcaire, Belfort-sur-Rebenty; Marsa et Puivert.

CONSIDERANT que dans le cadre de cet AFAFE, la commission intercommunale d'aménagement foncier, dans sa séance du 17 février 2026 a décidé :

- d'approuver le projet parcellaire ainsi que le plan de voirie présentés par le cabinet Valoris Géomètre Expert
- d'approuver le programme de travaux connexes liés à cet aménagement foncier
- de demander à chaque commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux connexes, concernant son territoire, en respectant les préconisations formulées.

CONSIDERANT que le programme de connexes prévoit :

- des travaux de voirie rurale avec l'aménagement des chemins

CONSIDERANT que pour la commune de Quirbajou, ce programme est estimé à un montant de 1

Date de transmission de l'acte: 19/03/2026
Date de reception de l'AR: 19/03/2026
011-211103064-DE_011_2026-DE
AGEDI

- travaux sur les espaces publics 1 248,50 € HT
- travaux sur les espaces privés -- € HT
- suivi environnemental 62,43 € HT
- maîtrise d'œuvre 124,85 € HT

Total 1 435,78 € HT

CONSIDERANT que dans le cadre du règlement départemental de subventionnement des travaux connexes liés aux opérations d'aménagement de foncier, ce programme de travaux est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Aude.

CONSIDERANT que pour la commune de Quirbajou, **le plan de financement HT** du programme de travaux connexes serait le suivant :

- Subvention Département de l'Aude 449,46 €
- Autofinancement de la commune 986,32 €

Total HT 1 435,78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes à réaliser sur la commune de Quirbajou présentés ci-dessus

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux

DECIDE de solliciter de Département de l'Aude pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 449,46 €

AUTORISE le Maire à procéder aux consultations nécessaires pour assurer la maîtrise d'œuvre, le suivi environnemental et la réalisation des travaux, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et commandes

Jacques DE LA PIQUERIE
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

République française
AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ROQUEFEUIL - Commune

Date de la convocation : 10/04/2026

Séance du 16 avril 2026

Délibération n° DE_2026_24

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

seize avril deux mille vingt-six à 20h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué,s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Jean-Pierre ESPOSITO, Maire

Présents : Jean-Pierre ESPOSITO, Jean-Louis BOUSQUET, Roger MAUGARD, Aline MATA, Virginie PIBOULEU, Jacques SCABORO, Georges TOUSTOU, Joël TOUSTOU, Gabrielle FAUCHÉ, Claudie LAIGNELOT, Eliette CANET

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Louis BOUSQUET

Objet : Travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil : Maîtrise d'ouvrage, plan de financement et demande dune subvention au Département de l'Aude

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que par délibération en date du 16 mars 2021, la commune de Roquefeuil a approuvé la réalisation d'un AFAFE en valeur vénale sur son territoire.

CONSIDERANT que par délibération de la commission permanente du Département de l'Aude en date du 16 juillet 2021, le Département de l'Aude a ordonné la procédure d'AFAFE sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil avec extension sur les communes de Belcaire, Belfort-sur-Rebenty, Marsa et Puivert.

CONSIDERANT que dans le cadre de cet AFAFE, la commission intercommunale d'aménagement foncier, dans sa séance du 17 février 2026 a décidé :

-d'approuver le projet parcellaire ainsi que le plan de voirie présentés par le cabinet Valoris Géomètre Expert ;

-d'approuver le programme de travaux connexes liés à cet aménagement foncier ;

-de demander à chaque commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux connexes, concernant son territoire, en respectant les préconisations formulées.

CONSIDERANT que le programme de travaux connexes prévoit :

-des travaux de plantation de haies,

-des travaux de débroussaillage, d'arrachage d'arbres et souches, de broussailles et roseaux,

.../...

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026
Date de reception de l'AR: 17/04/2026
011-211103205-DE_2026_24-DE
A G E D I

-des travaux de terrassement et d'évacuation des terres, d'arasement de talus,

-des travaux de remise en culture,

-des travaux de voirie rurale avec la création et l'aménagement de chemins.

CONSIDERANT que pour la commune de Roquefeuil, ce programme est estimé à un montant de 103 599,59 € HT soit :

-Travaux sur les espaces publics : 48 506,70 € HT

-Travaux sur les espaces privés : 41 579,89 € HT

-Suivi environnemental : 4 504,34 € HT

-Maîtrise d'œuvre : 9 008,66 € HT

Total HT..... 103 599,59 €

CONSIDERANT que dans le cadre du règlement départemental de subventionnement des travaux connexes liés aux opérations d'aménagement foncier, ce programme de travaux est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Aude.

CONSIDERANT que pour la commune de Roquefeuil, le plan de financement HT du programme de travaux connexes serait le suivant :

-Subvention Département de l'Aude : 48 958,23 €

-Autofinancement de la commune : 54 641,34 € (dont 16 321,05 € à la charge des propriétaires privés)

Total HT..... 103 599,57 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

APPROUVE le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes à réaliser sur la commune de Roquefeuil présentés ci-dessus ;

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux ;

DECIDE de solliciter le Département de l'Aude pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 48 958,23 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux consultations nécessaires pour assurer la maîtrise d'œuvre, le suivi environnemental et la réalisation des travaux, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et commandes.

Pour copie conforme,
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Jean-Pierre ESPOSITO
Maire *"signé"*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
jeudi 16 avril 2026
et publié ou notifié le :
jeudi 16 avril 2026

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026
Date de reception de l'AR: 17/04/2026
011-211103205-DE_2026_24-DE
AGEDI

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 011-211100284-20260424-DE_023_2026-DE

République française

Belcaire
accédez à la béaltitude

AUDE
BELCAIRE - COMMUNE

DE_023_2026
Séance du vendredi 24 avril 2026

Date de la convocation: 16/04/2026

Membres en exercice : 11	*vingt-quatre avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ADROIT,*
Présents : 11	**Présents :** Jean-Pierre ADROIT, Eric LASSERE, Claire PHILIP, Pierrette THERON, Jean-Paul PELOFY, Patrice BEDOS, Benjamin ADROIT, Amandine TOUSTOU, Marie-Christine VERGÉ, Rémi TOURROU, Serge COUSTENOBLE
Votants : 11 **Pour : 11** **Contre : 0** **Abs : 0**	**Représentés :**
	Excusés :
	Absents :
Secrétaire de séance :	Eric LASSERE

DE_023_2026 - Objet : Approbation du plan de voirie qui découle de lAménagement foncier de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- par délibération de la Commission permanente du Département de l'Aude en date du 16 juillet 2021, le Département de l'Aude a ordonné une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil avec extension sur les communes de Belcaire, Belfort-sur-Rebenty, Marsa et Puivert.

- cette décision fait suite à la délibération du Conseil municipal de la commune de Belcaire en date du 19 mars 2021 approuvant la réalisation d'un AFAFE en valeur vénale.

- la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil instituée dans le cadre de l'AFAFE a, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, approuvé dans la séance du 17 février 2026 un projet de plan de voirie, et a décidé de le soumettre au Conseil municipal de la commune de Belcaire. Ce projet de plan de voirie a pour objet la création d'un chemin rural.

Après étude du projet et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 011-211100284-20260424-DE_023_2026-DE

- **APPROUVE** le projet de plan de voirie présenté par la CIAF de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil dans sa séance du 17 février 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de voirie et tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,
Jean-Pierre ADROIT
Signé

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 011-211100318-20260418-04_26_01-DE

DÉPARTEMENT de l'AUDE
ARRONDISSEMENT DE LIMOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELFORT/REBENTY

Séance du 18 Avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 7

L'An deux mille vingt-six et le samedi dix-huit Avril à dix heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur RIVIE Lucien, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
Présents: 7
Absents : 0

Madame TOUSTOU Marie-Odile, a été nommée secrétaire de séance

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal :	7
En exercice :	7
Présents :	7
Absent(s) excusé(s) :	0
Absent(s) non excusé(s) :	...
Procuration(s) :	0
Ayant pris part à la délibération :	7

DATE DE LA CONVOCATION :
08/04/2026

Date de la convocation : 08/04/2026

VOTANTS :
Pour : 7
Contre : 0

Présents : Messieurs AUTHIER Michel, MANOLIAS Jean-Michel, AUTHIER Nicolas, RIVIE Lucien et Mesdames FOUET Marcelle, TOUSTOU Marie-Odile, ROCA Marie-Hélène.

Objet : Approbation du plan de voirie de la commune de Belfort sur Rebenty

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- Par délibération de la Commission permanente du Département de l'Aude en date du 16 juillet 2021, le Département de l'Aude a ordonné une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil avec extension sur les communes de Belcaire, Belfort-sur-Rebenty, Marsa et Puivert.

DOMAINE :
VOIRIE

SOUS-DOMAINE :
Chemin ruraux et Voies communales

OBJET : Approbation du plan de voirie - AFAFE

- Cette décision fait suite à la délibération du Conseil municipal de la commune de Belfort sur Rebenty en date du 14 avril 2021 approuvant la réalisation d'un AFAFE en valeur vénale.

- La commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil instituée dans le cadre de l'AFAFE a, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, approuvé dans la

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 011-211100318-20260418-04_26_01-DE

séance du 17 février 2026 un projet de plan de voirie, et a décidé de le soumettre au Conseil municipal de la commune de Belfort sur Rebenty. Ce projet de plan de voirie a pour objet la création de chemins ruraux et de voies communales.

Après étude du projet et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de plan de voirie présenté par la CIAF de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil dans sa séance du 17 février 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de voirie et tous documents relatifs à ce dossier.

Pour copie conforme :
Le Maire
RIVIE Lucien

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage au siège le :

Et de la transmission en Sous-préfecture de Limoux le :

Et de la réception en Sous-préfecture de Limoux le :

République française
Département de l'Aude
COMMUNE DE BELVIANES ET CAVIRAC

Séance du vendredi 05 mars 2021

Date de la convocation: 08/03/2021

Membres en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0

L'an deux mille vingt-et-un et le cinq mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain CHANAUD,
Présents : Gilles BOYER, Alain CHANAUD, Aurélie LOPEZ ÉPOUSE CARBONELL, Pierre MAUGARD, Bernard MOUNIE, Nadya SIMEONI, Marielle ANSTETT, Alain BEZIA
Représentés :
Excusés : Karine VIGUIER
Absents : Eléna DELBOURG

Secrétaire de séance : Nadya SIMEONI

DELIBERATION N°2021_D_07

Objet : AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE DE BELVIS, ESPEZEL, QUIRBAJOU ET ROQUEFEUIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil ont engagé une démarche en prévision d'une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur leurs territoires.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Aude, en vertu de ses compétences en la matière, a institué une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). Cette dernière, lors de sa séance du 24 septembre 2019, a arrêté le périmètre pour laquelle notre commune est concernée au titre des effets notables.

Conformément aux dispositions de l'article R121-20-1 du code rural et au regard des articles L211-1, L341-1 et suivants et L414-1 du code de l'environnement, le Conseil municipal de Belvianes et Cavirac a donné un avis favorable à ce projet par délibération en date du 25 octobre 2019.

Monsieur le Maire informe ses collègues que le périmètre de cet aménagement foncier a été révisé lors de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 8 février 2021, afin de tenir compte de l'avis défavorable de la commune de Coudons quant à l'extension dudit périmètre sur une partie de son territoire.

Ainsi, il convient de donner à nouveau notre avis sur ce projet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

CONFIRME SON AVIS FAVORABLE au projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur les territoires des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil tel que découlant des propositions de la CIAF en date du 8 février 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Alain CHANAUD

MAIRIE DE BELVIANES ET CAVIRAC * (Aude) *

RF
carcassonne
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/03/2021
011-211100359-20210305-2021_D_07-DE

2026-10

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE MARSA

Département de l'Aude – Arrondissement de Limoux – Canton de Quillan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers

En Exercice : 7

Présents : 6

Votants : 6

Exprimés : 7

Domaine :
9. Autres domaines de compétences

Sous Domaine :
9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet :
Approbation du plan de voirie de la commune de Marsa

Référence : 2026-03-04

L'an deux mille vingt-six
Le : 14 mars

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. Sauveur TRANIELLO

Date de la convocation : 27 février 2026

Présents : TRANIELLO Sauveur, SIEVERS Christiane, SALVADOR Dominique, FOLCH José, SEYER Michel, BOESCH Caroline.

Absent : MONIER René (a donné procuration à Monsieur Sauveur TRANIELLO).

Madame BOESCH Caroline est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :
- par délibération de la Commission permanente du Département de l'Aude en date du 16 juillet 2021, le Département de l'Aude a ordonné une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil avec extension sur les communes de Belcaire, Belfort-sur Rebenty, Marsa et Puivert.
- cette décision fait suite à la délibération du Conseil municipal de la commune de Marsa en date du 12 mars 2021 approuvant la réalisation d'un AFAFE en valeur vénale.
- la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil instituée dans le cadre de l'AFAFE a, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, approuvé dans la séance du 17 février 2026 un projet de plan de voirie, et a décidé de le soumettre au Conseil municipal de la commune de Marsa. Ce projet de plan de voirie a pour objet la création de chemins ruraux et de voies communales.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, après étude du projet et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de plan de voirie présenté par la CIAF de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil dans sa séance du 17 février 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le plan de voirie et tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Sauveur TRANIELLO



Acte rendu exécutoire après envoi en S/préfecture le 27/03/2026
Et publication le 27/03/2026

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026
Date de reception de l'AR: 27/03/2026

011-211102199-DE_009_2026-DE
AGEDI

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 011-211103031-20260415-DE_035_2026-DE

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
PUIVERT - COMMUNE

Séance du mercredi 15 avril 2026

Délibération N° DE_035_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Olivier FERRIER.

Présents : Olivier FERRIER, Madeleine PUJOL, Alexandre FERRIE, Nathalie ANDRE, Elodie SMAGGHE, Roger ALLEMAND, Vanessa VERGANZONES, Ségolène CENGIA, Laurent FABRE
Représentés : Adrien NEGRE représenté par Alexandre FERRIE, Pascal LEMARQUE représenté par Madeleine PUJOL
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madeleine PUJOL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du plan de voirie de la commune de Puivert

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

-par délibération de la Commission permanente du Département de l'Aude en date du 16 juillet 2021, le Département de l'Aude a ordonné une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil avec extension sur les communes de Belcaire, Belfort-sur-Rebenty, Marsa et Puivert.

-cette décision fait suite à la délibération du Conseil municipal de la commune de Puivert en date du 25 février 2021 approuvant la réalisation d'un AFAFE en valeur vénale.

-la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil instituée dans le cadre de l'AFAFE a, conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, approuvé dans la séance du 17 février 2026 un projet de plan de voirie, et a décidé de le soumettre au Conseil municipal de la commune de Puivert. Ce projet de plan de voirie a pour objet la création de chemins ruraux.

Après étude du projet et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 011-211103031-20260415-DE_035_2026-DE

-APPROUVE le projet de plan de voirie présenté par la CIAF de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil dans sa séance du 17 février 2026.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le plan de voirie et tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Olivier FERRIER
Président de séance

Madeleine PUJOL
Secrétaire de séance

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

(AA02)

AUDE

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Communes de BELVIS - ESPEZEL - OUVEILLAN - ROQUEFEUIL
Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
CODE RURAL - Livre 1er nouveau
Décret N° 2006-284 du 30 mars 2006 adaptant certaines dispositions du Livre 1er nouveau du Code Rural relatives aux procédures d'aménagement foncier en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIERET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives à l'aménagement foncier rural, et du Code de l'environnement relatif à la procédure et au déroulement de l'enquête publique, les propriétaires des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quérigut et Roquefeuil avec une extension sur les communes de Belcaire, Bellcot sur Rébenty, Marsa et Puivert, sont informés que la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a approuvé une nouvelle distribution parcellaire, un nouveau plan de voirie ainsi qu'un programme de travaux connexes.

Les propriétaires et les tiers intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet. Il appartiendra à la CIAF et, le cas échéant, à la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), de répondre aux réclamations formulées lors de l'enquête. Les travaux seront ensuite soumis à autorisation du Préfet au titre de la loi sur l'eau. Le projet pourra alors devenir exécutoire à la clôture de l'opération ordonnée par arrêté de la Présidente du Conseil départemental de l'Aude.

Seules les nouvelles limites seront matérialisées sur le terrain et les documents relatifs à ce dossier seront déposés en mairies de Belvis, Espezel, Quérigut et Roquefeuil, sièges de l'enquête publique, du mardi 8 septembre 2026 à partir de 14h45 au mercredi 7 octobre 2026 à 12h00 inclus consécutifs, où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture soit :

- Mairie de BELVIS Le Village

lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 12h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

- Mairie d'ESPEZEL 26 Grand Rue

lundi, mardi, mercredi et jeudi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45

- Mairie de OUVEILLAN Le Village

mardi et jeudi
de 9h00 à 12h00

- Mairie de ROQUEFEUIL Le Village

lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 mercredi de 9h00 à 12h00

1. L'arrêté de la présidente du Conseil départemental relatif à l'organisation d'une enquête publique sur les communes de Belvis, Espezel, Quérigut et Roquefeuil ;

2. L'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Montpellier en date du 24 mars 2026, désignant Madame Anne-Marie Llarena en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Alain Chanzée en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

3. Les délibérations des Conseils municipaux de Belvis, Espezel, Quérigut et Roquefeuil en date des 24 avril 2026, 4 avril 2026, 3 mars 2026, 16 avril 2026 approuvant le plan de voirie, le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;

4. Les délibérations des Conseils municipaux de Belcaire, Bellcot sur Rébenty, Marsa et Puivert en date des 24 avril 2026, 18 avril 2026, 14 mars 2026, 15 avril 2026 approuvant le plan de voirie ;

5. La délibération du Conseil municipal de Belvaires et Cavirac en date du 5 mars 2021, donnant un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de Belvis, Espezel, Quérigut, et Roquefeuil, au titre de l'article R121-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

6. Le procès-verbal de la réunion du 17 février 2026 de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Belvis, Espezel, Quérigut et Roquefeuil approuvant le plan d'aménagement et le programme de travaux connexes ;

7. Un plan général de propriété du projet d'aménagement foncier ;

8. Un plan du projet pour chacune des sections, indiquant pour chaque parcelle la contenance cadastrale et le nom du propriétaire ;

9. Un plan général du projet de voirie ;

10. Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles lui appartenant avec l'indication de leur contenance cadastrale et les lots attribués ;

11. Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles attribuées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu ;

12. Un plan général du programme de travaux connexes ;

13. Un tableau récapitulatif des travaux ;

14. Une étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier, du programme de travaux connexes et leur incidence sur les sites Natura 2000 ;

15. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 29 mai 2026, sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;

16. Le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

17. Un registre destiné à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et des tiers intéressés.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public les :

- en mairie de BELVIS
le 22 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le 5 octobre 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- en mairie d'ESPEZEL
le 8 septembre 2026 de 14h00 à 16h45
le 7 octobre 2026 de 09h00 à 12h00
- en mairie de OUVEILLAN
le 24 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- en mairie de ROQUEFEUIL
le 23 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le 6 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h

pour y recevoir les réclamations et observations, lesquelles seront consignées dans le registre dans les plus brefs délais et tenues à disposition du public. La géomètre chargé des opérations techniques sera présent, mais les entretiens avec la commissaire enquêtrice pourront bien évidemment être limités à un maximum et les réponses à distribuées. Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête :

- par courrier postal à :

«Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 11340 Belvis» ;

«Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 26 Grand Rue - 11340 Espezel» ;

«Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - Le Village - 11500 Quérigut» ;

«Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - Le Village - 11340 Roquefeuil» ;

- sur le registre papier disponible dans chacune des quatre mairies.

- sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4040 ou il sera possible de consulter le dossier d'enquête et sur la boite mail spécialement dédiée à cette enquête : enquete-publique-1040@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront imprimées dans le registre dématérialisé et elles seront visibles par tous.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête et on qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal ou territorial des communes de Belvis, Espezel, Quérigut, Roquefeuil, Belcaire, Bellcot sur Rébenty, Marsa, Puivert, Belvaires et Cavirac.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet du Département de l'Aude https://www.aude.fr/les-aves-au-public. Un ordinateur sera mis à la disposition du public pour consulter ce dossier dans d'autres des quatre mairies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Aude, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de son ouverture.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en mairies de Belvis, Espezel, Quérigut et Roquefeuil ainsi qu'au Département de l'Aude, aux heures habituelles d'ouverture et sur son site internet (https://www.aude.fr/les-aves-au-public) pendant une durée d'un an à compter de la remise du rapport par la commissaire enquêtrice au Département soit du lundi 16 novembre 2026 au lundi 15 novembre 2027.

Pour toute information, veuillez contacter Monsieur Christophe Gonzalez, Département de l'Aude - DGA STTE - DDET - SEA - Allée Raymond Courrière - 11855 Carcassonne Cedex 9 - Tél. 04 68 11 69 07.

NOTA : Les tiers intéressés sont informés que :

a) Par application de l'article 5 du décret N°58.112 du 24 janvier 1958, les effets de la publicité légale liées avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.

b) Par application de l'article 6 du décret N°58.112 du 24 janvier 1958, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations, ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois à dater du transfert de propriété.

Carcassonne, le 26 juin 2026

Hélène Sandragné
Présidente du Conseil départemental

AUDE

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Communes de BELVIS - ESPEZEL - OUVEILLAN - ROQUEFEUIL
Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
CODE RURAL - Livre 1er nouveau
Décret N° 2006-284 du 30 mars 2006 adaptant certaines dispositions du Livre 1er nouveau du Code Rural relatives aux procédures d'aménagement foncier en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIERET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives à l'aménagement foncier rural, et du Code de l'environnement relatif à la procédure et au déroulement de l'enquête publique, les propriétaires des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quérigut et Roquefeuil avec une extension sur les communes de Belcaire, Bellcot sur Rébenty, Marsa et Puivert, sont informés que la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a approuvé une nouvelle distribution parcellaire, un nouveau plan de voirie ainsi qu'un programme de travaux connexes.

Les propriétaires et les tiers intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet. Il appartiendra à la CIAF et, le cas échéant, à la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), de répondre aux réclamations formulées lors de l'enquête. Les travaux seront ensuite soumis à autorisation du Préfet au titre de la loi sur l'eau. Le projet pourra alors devenir exécutoire à la clôture de l'opération ordonnée par arrêté de la Présidente du Conseil départemental de l'Aude.

Seules les nouvelles limites seront matérialisées sur le terrain et les documents relatifs à ce dossier seront déposés en mairies de Belvis, Espezel, Quérigut et Roquefeuil, sièges de l'enquête publique, du mardi 8 septembre 2026 à partir de 14h45 au mercredi 7 octobre 2026 à 12h00 inclus consécutifs, où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture soit :

- Mairie de BELVIS Le Village

lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 12h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

- Mairie d'ESPEZEL 26 Grand Rue

lundi, mardi, mercredi et jeudi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45

- Mairie de OUVEILLAN Le Village

mardi et jeudi
de 9h00 à 12h00

- Mairie de ROQUEFEUIL Le Village

lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 mercredi de 9h00 à 12h00

1. L'arrêté de la présidente du Conseil départemental relatif à l'organisation d'une enquête publique sur les communes de Belvis, Espezel, Quérigut et Roquefeuil ;

2. L'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Montpellier en date du 24 mars 2026, désignant Madame Anne-Marie Llarena en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Alain Chanzée en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

3. Les délibérations des Conseils municipaux de Belvis, Espezel, Quérigut et Roquefeuil en date des 24 avril 2026, 4 avril 2026, 3 mars 2026, 16 avril 2026 approuvant le plan de voirie, le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;

4. Les délibérations des Conseils municipaux de Belcaire, Bellcot sur Rébenty, Marsa et Puivert en date des 24 avril 2026, 18 avril 2026, 14 mars 2026, 15 avril 2026 approuvant le plan de voirie ;

5. La délibération du Conseil municipal de Belvaires et Cavirac en date du 5 mars 2021, donnant un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de Belvis, Espezel, Quérigut, et Roquefeuil, au titre de l'article R121-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

6. Le procès-verbal de la réunion du 17 février 2026 de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Belvis, Espezel, Quérigut et Roquefeuil approuvant le plan d'aménagement et le programme de travaux connexes ;

7. Un plan général de propriété du projet d'aménagement foncier ;

8. Un plan du projet pour chacune des sections, indiquant pour chaque parcelle la contenance cadastrale et le nom du propriétaire ;

9. Un plan général du projet de voirie ;

10. Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles lui appartenant avec l'indication de leur contenance cadastrale et les lots attribués ;

11. Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles attribuées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu ;

12. Un plan général du programme de travaux connexes ;

13. Un tableau récapitulatif des travaux ;

14. Une étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier, du programme de travaux connexes et leur incidence sur les sites Natura 2000 ;

15. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 29 mai 2026, sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;

16. Le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

17. Un registre destiné à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et des tiers intéressés.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public les :

- en mairie de BELVIS
le 22 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le 5 octobre 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- en mairie d'ESPEZEL
le 8 septembre 2026 de 14h00 à 16h45
le 7 octobre 2026 de 09h00 à 12h00
- en mairie de OUVEILLAN
le 24 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- en mairie de ROQUEFEUIL
le 23 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le 6 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h

pour y recevoir les réclamations et observations, lesquelles seront consignées dans le registre dans les plus brefs délais et tenues à disposition du public. La géomètre chargé des opérations techniques sera présent, mais les entretiens avec la commissaire enquêtrice pourront bien évidemment être limités à un maximum et les réponses à distribuées. Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête :

- par courrier postal à :

«Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 11340 Belvis» ;

«Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 26 Grand Rue - 11340 Espezel» ;

«Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - Le Village - 11500 Quérigut» ;

«Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - Le Village - 11340 Roquefeuil» ;

- sur le registre papier disponible dans chacune des quatre mairies.

- sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4040 ou il sera possible de consulter le dossier d'enquête et sur la boite mail spécialement dédiée à cette enquête : enquete-publique-1040@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront imprimées dans le registre dématérialisé et elles seront visibles par tous.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête et on qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal ou territorial des communes de Belvis, Espezel, Quérigut, Roquefeuil, Belcaire, Bellcot sur Rébenty, Marsa, Puivert, Belvaires et Cavirac.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet du Département de l'Aude https://www.aude.fr/les-aves-au-public. Un ordinateur sera mis à la disposition du public pour consulter ce dossier dans d'autres des quatre mairies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Aude, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de son ouverture.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en mairies de Belvis, Espezel, Quérigut et Roquefeuil ainsi qu'au Département de l'Aude, aux heures habituelles d'ouverture et sur son site internet (https://www.aude.fr/les-aves-au-public) pendant une durée d'un an à compter de la remise du rapport par la commissaire enquêtrice au Département soit du lundi 16 novembre 2026 au lundi 15 novembre 2027.

Pour toute information, veuillez contacter Monsieur Christophe Gonzalez, Département de l'Aude - DGA STTE - DDET - SEA - Allée Raymond Courrière - 11855 Carcassonne Cedex 9 - Tél. 04 68 11 69 07.

NOTA : Les tiers intéressés sont informés que :

a) Par application de l'article 5 du décret N°58.112 du 24 janvier 1958, les effets de la publicité légale liées avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.

b) Par application de l'article 6 du décret N°58.112 du 24 janvier 1958, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations, ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois à dater du transfert de propriété.

Carcassonne, le 26 juin 2026

Hélène Sandragné
Présidente du Conseil départemental

Publiez facilement
votre annonce légale
en quelques clics
sur www.legale-online.fr



PROFESSIONNELS
DU CHIFFRE ET DU DROIT,
VOTRE SERVICE GRATUIT
ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER
À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ AFIN DE :

gérer vos publications légales
et celles de vos clients :

publier dans les meilleurs délais
et télécharger immédiatement vos devis
et attestations de parution :

archiver vos historiques de publication.

Une équipe dédiée de proximité
pour vous accompagner : 05 62 11 37 37
midi.legales@groupeladepeche.fr

midi.legales

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

Bourse

Séance du lundi 14 septembre

lindependant.fr

CAC 40

-0,76% à 8 117,78 points
-4,38% depuis le 31/12

DOW JONES

-0,50% à 42 309,31 points
-4,10% depuis le 31/12

AUTRES INDICES

Indices	Dernier	Veille	Var. 31/12
Cac All Tradable	8 025,98	-0,78	-4,23
Cac Large 60	8 754,82	-0,78	-4,14
Cac Mid & Small	14 155,27	-0,19	-1,96
Cac Next20	12 458,52	-1,26	+4,15
SBF 120	8 152,58	-0,76	-4,22

LES TAUX

ZONE € :	12,34 € le m² (1 087,82 € : mois bas) pour 35h/semaine)
RSA :	651,98 €/mois
Chômeurs :	2,877 millions (T2 2025) soit 5,30 % de la population active
Inflation sur un an :	+2,10 %
Plafond Sécurité Sociale :	4 005 €/mois
Indice du coût de la construction :	2 084 (T1 2026 : -2,99 %)
Indice de référence des loyers :	148,37 (T2 2025 : +1,15 %)

Valeurs	Dernier	%Var.	31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	31/12	Valeurs	Dernier	%Var.	31/12
Abivax	98,68	-1,63	-17,23	Dassault Aviation	282,20	+1,58	-3,13	Kering	238,30	-2,25	-29,84	SEB	4,78	-2,25	-14,47
Accor	45,73	-0,74	-5,17	Dassault Systèmes	21,25	+0,99	-10,86	Klepierre	36,76	+0,33	-8,55	Société Générale	73,44	-4,71	+8,87
ADP	108,90	0,69	-1,53	DBV Technologies	2,15	+2,38	-36,45	L'Oréal	354,20	+1,15	+4,30	Sodexo	58,40	0,80	+29,96
Airbus Group	135,80	-2,21	-1,71	Derichebourg	8,39	+1,08	+39,12	Legrand	122,35	-0,70	+4,69	Soitec	123,40	-12,54	-432,17
Air France - KLM	11,42	-1,85	-4,25	Edenred	28,78	+2,59	+51,77	Ubisoft	13,58	+2,51	+18,77	Solvay	25,78	-0,39	-5,28
Air Liquide	164,88	-0,22	+14,54	Eiffage	108,55	-0,54	-12,59	Unibail	417,45	-0,52	-25,28	Sopra Steria Group	166,10	+4,29	+7,44
Alstom	15,78	-0,68	-37,31	Elis	22,78	+0,35	-4,18	Mr-Metropole TV	11,78	+0,17	-3,26	SPIE	43,56	-2,42	+11,57
Altea	71,45	-2,54	-1,38	Emeis (ex-Cnim)	12,46	-0,32	-13,05	Maurel Et Prom	8,41	+2,26	-52,13	Stellantis NV	4,54	-3,01	-51,73
Amundi	53,35	-1,27	-12,22	Engie	23,58	-1,79	-5,09	Mediacaptal S.A.	21,78	+0,09	-13,57	Stmicroelectronics	41,74	-0,53	+85,59
Aperam	44,68	-2,16	-28,54	Erameet	87,74	-3,27	-24,15	Mercialys	11,52	-2,15	-4,71	Technip Energies	28,36	-3,73	-12,28
Arcelor Mittal SA	52,84	-2,67	+97,25	Eurofins Scient.	147,78	+0,39	-45,23	Mersen	26,18	-5,28	-51,39	Teleperformance	71,58	+3,85	+55,75
Argan	71,78	-0,42	+8,64	Eurazeo	68,98	-1,43	-11,96	Michelin	32,23	-0,39	-17,73	TF1	6,80	+0,44	-48,43
Arkema	58,95	-0,59	+9,20	Eurofins Scient.	78,18	+2,67	+15,64	Mons Jaloka	31,12	-0,59	-59,59	Thales	238,40	+1,59	+9,26
Atos	29,26	-1,77	-49,65	Euronext	168,30	+1,33	+25,23	Mercure	131,48	-7,53	+4,45	TotalEnergies	59,53	+0,96	+13,07
Axa	43,67	+1,11	+6,62	Exhibit Comm.	1,34	-1,59	-7,58	OPMobility	11,37	-2,14	-25,67	Trigano	149,50	+2,26	-14,72
Ayvens	10,53	-1,67	-7,68	Exail Tech	129,40	0,59	+52,64	Orange	15,88	+1,64	+11,27	Ubisoft Entert	5,32	+1,92	-17,42
Bic	67,18	-0,59	-30,59	Exosens S.A.	54,85	+0,59	+13,21	Pernod Ricard	61,29	+3,06	-15,28	Unibail-Rodamco-Westfield	92,45	-0,47	-0,32
BioMérieux	71,35	-1,83	-35,13	FDJ United	22,18	-2,14	-9,05	Pluxee	15,42	+2,75	-14,59	Valeo	14,23	-3,58	+22,26
BNP Paribas	102,80	-0,93	-27,24	Forvia	8,38	-2,11	-36,07	Prodways Group SA	188,35	-3,67	+13,24	Vallourec	18,25	-1,43	+66,38
Bollore	5,69	-2,76	-22,56	Gecina	85,70	-2,33	-18,73	Remy Cointreau	43,14	-2,77	-17,74	Vetoquinol	2,28	-2,42	-22,36
Bouygues	43,75	-0,52	-1,35	Getlink	15,27	-2,43	+16,78	Renault	38,36	-2,74	-17,11	Veolia Environ.	31,35	-0,29	+5,48
Bureau Veritas	27,53	-0,40	+2,76	GTT	211,90	-1,11	+38,53	Rexel	25,25	-3,42	+4,97	Verallia	38,44	-0,85	-19,78
Capgemini	128,78	-8,81	-22,68	Hermes Intern.	1 411,00	+1,61	-33,35	Rubis	25,54	-1,17	+0,35	Vicat	68,50	-2,26	-20,39
Carrefour	15,24	-0,40	-12,35	Icade	18,88	-0,26	-23,23	Safran	321,50	-2,69	+8,14	Vinci	118,70	-0,67	-7,79
Carrefour	16,81	-2,69	+16,73	ID Logistics Group	318,80	+1,76	-22,63	Saint Gobain	89,58	-2,71	-10,09	Vivendi	314,50	+0,96	-12,03
Clariane SE	3,97	-2,55	+2,66	Ipsen	22,76	-2,93	-4,83	Sanofi	75,43	+2,96	-8,81	Viridien (ex-CGG)	87,58	-3,21	-11,39
Coface	15,87	-0,25	+1,68	Ipsos	28,78	+1,77	+19,74	Sartorius Stedi Bio	194,90	-1,55	-12,38	Vivendi	3,35	+1,44	-34,89
Covivio	47,72	-2,58	-13,76	Ipsen	158,10	+1,27	+33,19	Schneider Electric	272,25	-5,54	-15,81	Voltalia	116,80	-2,77	-43,19
Crédit Agricole	16,44	-0,69	+5,07	Ipsos	38,88	+2,98	-5,31	Scor SE	32,52	-2,22	+14,54	Wendel	82,85	-2,30	+1,33
Danone	62,28	-1,47	-13,89	JC Decaux SA	21,54	+0,82	+58,53	Seb	97,44	-1,15	-26,43	Worldline	17,85	+3,58	-14,25

MATIÈRES PREMIÈRES

Métaux	Dernier	Var.
Le Gold à Londres	+4,82 % à 1 105,14 $	
Or		
Once d'or à Londres	4 272,43 $	

DEVISES

Taux de change	Achat	Vente	Var.
Etats-Unis (USD)	0,8601	0,8755	-0,34
Suisse (CHF)	1,3439	1,3748	-0,05
Royaume-Uni (GBP)	1,1528	1,1581	-0,31

CHANGES

Taux de change	Achat	Vente	Var.
Japon (JPY)	0,5414	0,5518	+0,42
Canada (CAD)	0,6215	0,6301	+0,26
Australie (AUD)	0,5921	0,6002	+0,77

MARCHÉ DE L'OR

Métaux	Dernier	Var.
Lingot de 1 KG	117 500,00	-2,34
Prix 20 KG	2 345,00	-0,10
Prix 20 F (Napoléon)	665,10	-0,85
Prix 50 pesos mex.	4 443,00	-0,43
Prix Suisse 20 F	695,00	-0,72
Prix Suisse 20 F	700,00	-0,81
Souverain	875,10	-0,11

L'immobilier du Languedoc-Roussillon

Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches avec L'INDÉPENDANT

IMMO-AUTO-DIVERS 04 3000 7000
EMPLOI 04 3000 9000

DIMANCHE 23 AOÛT 2026

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

BELLE RÉUSSITE DANS LE SECONDAIRE

Source www.immonot.com



Au risque de vous décevoir - à moins de compter parmi ces très jeunes lecteurs - vous n'allez pas retrouver vos années collège et lycée qui marquent l'entrée dans l'enseignement secondaire. Cependant, nous vous invitons à vivre une nouvelle étape importante. En effet, il s'agit de gravir les marches qui vont vous conduire à votre résidence secondaire.

Certes le parcours compte quelques difficultés, mais il promet aussi de belles opportunités... Dans de nombreux territoires, le prix de la Pierre s'est stabilisé.

Cette perspective de maison de vacances peut d'autant mieux s'envisager que l'acquisition s'effectue par l'intermédiaire du notaire. Son service immobilier vous apporte un soutien précieux pour prospecter, visiter, négocier. L'accompagnement se poursuit naturellement jusqu'à la signature de l'acte authentique. Un rendez-vous où le notaire s'assure que la transaction peut s'effectuer en toute sécurité au plan juridique (recueil des autorisations de travaux, examen du droit des servitudes...) et au niveau technique (constitution du dossier de diagnostics techniques).

Une fois les clés en main, votre propriété va vous procurer bien des plaisirs, mais il faudra songer à l'amortir. La côte littorale donne l'occasion de pratiquer la location saisonnière avec un bon taux d'occupation. À condition de respecter la réglementation sur les meublés de tourisme, les revenus locatifs profitent

NOTAIRES du Midi

evelyne.
L'AGENCE RÉGIE PAR LES IDÉES

Vous souhaitez

COMMUNIQUER ?

Contactez-nous !

04 3000 7000
(prix d'un appel local)

contact@evelyne.fr

Nous vous apportons la solution de communication idéale

LA DÉPÊCHE
Midi Libre
MIDI
Centre Presse
L'INDÉPENDANT
Le Villefranchois

PUISATIERS DE FRANCE
Nous proposons le nettoyage et le curage de puits anciens, busés ou maçonnés, toute profondeur.
Méthode traditionnelle et respectueuse de l'environnement.
Un puits propre, c'est la garantie d'une eau saine.
« L'eau dort sous vos pieds, faites-la remonter ! »
Tél. : 06 76 19 59 64

UN CONSEIL POUR MIEUX VENDRE:

indiquez toujours clairement sur votre annonce le prix du bien que vous vendez

BONNES AFFAIRES

Maison

Meuble Déco. et brocante

Achète VIOLONS 1000 € minimum, VIOLONCELLES 3000 € minimum, même en mauvais état. Paiement comptant immédiat. Me déplace gratuitement. Contacter M. Dury 7/7 06 08 37 59 48

Contacts Rencontres

Matrimonial Rencontres

ici club et agence !
POINT RENCONTRE MAGAZINE
+ de 3400 annonces à tél. de particulier à particulier avec ou sans photo
pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite
sous pli discret, appel gratuit
0 800 02 88 02
www.prmag.fr
Siren : 41888659



ALIX
49 ans,
encore jeune d'esprit,
j'adore sortir et m'amuser.
Rech 1 homme dynamique.
Elle est joignable au :
0895 10 29 10
0,34€/min + prix appel



France Duo
04 68 32 08 10
69 ans. Célibataire, élégance discrète, riche de ses valeurs. Retraité chirurgien, veuf. Envie de partager des bons heures ensemble. Vous/ un couple. FRANCEDUO 04 68 32 08 10



France duo
04 68 32 08 10
60 ans Bruno, yeux malachite et un super sourire contemplatif ! Resp. secteur, Montagne, ballade, tourisme, soirée. Vous : Svelte, Entreprenant. FRANCEDUO 04 68 32 08 10

Alicia 48A sexy célibataire pr moment de tendresse & z. Peut vite déplacer si nécessaire. 07 77 02 07 62

ALIX, 61 ans, étant mariée depuis presque 20 ans, je ne cherche pas l'amour mais de divertissement. Tel moi au 0895.10.81.15 (0,60 €/appel)



ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AUDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Communes de BELVIS - ESPEZEL - OURSBALOU - ROQUEFEUIL
Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
CODE RURAL - Livre 1er nouveau

Décret N° 2009-284 du 20 mars 2009 adaptant certaines dispositions du Livre 1er nouveau du Code Rural relatives aux procédures d'aménagement foncier en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux Loi n° 2010-1207 du 12 août 2010 pour la mobilisation de la biodiversité, de la nature et des paysages

SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives à l'aménagement foncier rural, et du Code de l'Environnement relatif à la procédure et au déroulement de l'enquête publique, les propriétaires des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Ourtajou et Roquefeuil ainsi que l'extension sur les communes de Belcaire, Belfort sur Rebenty, Marsa et Puivert, sont informés que la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a approuvé une nouvelle distribution parcellaire, un nouveau plan de voirie ainsi qu'un programme de travaux connexes.

Les propriétaires et les tiers intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet. Il appartiendra à la CIAF et, le cas échéant, à la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), de répondre aux réclamations formulées lors de l'enquête. Les travaux seront ensuite soumis à autorisation du Préfet au titre de la loi sur l'eau. Le projet pourra alors devenir exécutoire à la clôture de l'opération ordonnée par arrêté de la Présidente du Conseil départemental de l'Aude.

Seules les nouvelles limites seront matérialisées sur le terrain et les documents listés ci-dessous seront déposés en mairies de Belvis, Espezel, Ourtajou et Roquefeuil, sièges de l'enquête publique, du mardi 8 septembre 2026 à partir de 14h00 au samedi 7 octobre 2026 à 12h00 soit 30 jours consécutifs, où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture soit :

- Mairie de BELVIS Le Village
lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Mairie d'ESPEZEL 36 Grand Rue
lundi, mardi, mercredi et jeudi
de 7h30 à 12h00 et de 12h30 à 18h45
- Mairie de OURTAJOU Le Village
mardi et jeudi
de 9h00 à 12h00
- Mairie de ROQUEFEUIL Le Village
lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 mercredi de 9h00 à 12h00

1. L'arrêté de la présidente du Conseil départemental relatif à l'organisation d'une enquête publique sur les communes de Belvis, Espezel, Ourtajou et Roquefeuil ;

2. L'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Montpellier en date du 24 mars 2026, désignant Madame Anne-Marie Llamas en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain Charole en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

3. Les délibérations des Conseils municipaux de Belvis, Espezel, Ourtajou et Roquefeuil en date des 24 avril 2026, 4 avril 2026, 3 mars 2026, 16 avril 2026 approuvant le plan de voirie, le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes et sollicitant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;

4. Les délibérations des Conseils municipaux de Belcaire, Belfort sur Rebenty, Marsa et Puivert en date des 24 avril 2026, 16 avril 2026, 14 mars 2026, 16 avril 2026 approuvant le plan de voirie ;

5. La délibération du Conseil municipal de Belcaire et Caravac en date du 9 mars 2021, donnant un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de Belvis, Espezel, Ourtajou, et Roquefeuil, au titre de l'article R121-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

6. Le procès-verbal de la réunion du 17 février 2026 de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Belvis, Espezel, Ourtajou et Roquefeuil approuvant le plan d'aménagement et le programme de travaux connexes ;

7. Un plan général de propriété du projet d'aménagement foncier ;

8. Un plan du projet pour chacune des sections, indiquant pour chaque parcelle la contenance cadastrale et le nom du propriétaire ;

9. Un plan général du projet de voirie ;

10. Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles lui appartenant avec l'indication de leur contenance cadastrale et les lots attribués ;

11. Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles attribuées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu ;

12. Un plan général du programme de travaux connexes ;

13. Un tableau récapitulatif des travaux ;

14. Une étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier, du programme de travaux connexes et leur incidence sur les sites Natura 2000 ;

15. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 29 mai 2026, sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;

16. Le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

17. Un registre destiné à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et des tiers intéressés.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public les :

- en mairie de BELVIS
le 22 septembre 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le 5 octobre 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- en mairie d'ESPEZEL
le 8 septembre 2026 de 14h00 à 16h45
le 7 octobre 2026 de 9h00 à 12h00
- en mairie de OURTAJOU
le 24 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- en mairie de ROQUEFEUIL
le 23 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le 6 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h

pour y recevoir les déclarations et observations, lesquelles seront consignées dans le registre dans les plus brefs délais et tenues à disposition du public. Le géomètre chargé des opérations techniques sera présent, mais les entretiens avec la commissaire enquêtrice pourront bien évidemment être tenus à un lieu à la date et les intéressés le souhaitent. Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête :

- par courrier postal à :
«Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 11340 Belvis» ;
«Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 26 Grand Rue » 11340 Espezel » ;
«Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - Le Village - 11500 Ourtajou» ;
«Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - Le Village - 11340 Roquefeuil»,
- sur le registre papier disponible dans chacune des quatre mairies,
- sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/1654 où il sera possible de consulter le dossier d'enquête et sur la boîte mail spécialement dédiée à cette enquête : enquete-publique-1654@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront inscrites dans le registre dématérialisé où elles seront visibles par tous.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipaux en tout ou des communes de Belvis, Espezel, Ourtajou, Roquefeuil, Belcaire, Belfort sur Rebenty, Marsa, Puivert, Belvianes et Cavirac.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site Internet du Département de l'Aude https://www.aude.fr/les-avis-au-public. Un ordinateur sera mis à la disposition du public pour consulter ce dossier dans chacune des quatre mairies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Aude, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de son ouverture.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en mairies de Belvis, Espezel, Ourtajou et Roquefeuil ainsi qu'au Département de l'Aude, aux heures habituelles d'ouverture et sur son site Internet (https://www.aude.fr/les-avis-au-public) pendant une durée d'un an à compter de la remise du rapport par la commissaire enquêtrice au Département soit du lundi 16 novembre 2026 au lundi 15 novembre 2027.

Pour toute information, veuillez contacter Monsieur Christophe Gonzalez, Département de l'Aude - DGA STTE - DDET - SEA - Allée Raymond Courrière - 11855 Carcassonne Cedex 9 - Tél. 04 68 11 68 07.

NOTA : Les tiers intéressés sont informés que :

a) Par application de l'article 5 du décret N°58.112 du 24 janvier 1958, les effets de la publicité légale liée avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués et la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.

b) Par application de l'article 6 du décret N°58.112 du 24 janvier 1958, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations, ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois à dater du transfert de propriété.

Carcassonne, le 26 juin 2026

Hélène Sandragné
Présidente du Conseil départemental

L'immobilier du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron
Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches avec Midi Libre
IMMO-AUTO-DIVERS 04 3000 7000
EMPLOI 04 3000 9000
mardi 15 septembre 2026
Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

BONNES AFFAIRES

Maison

Meuble Déco. et brocante

Antiquités des Ducs
Achète cher meubles et objets anciens, (pendule, cartes, ancien encrier, bibelots, etc.)
Achat successions, débarras.
M. GILLARD, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesducs.fr/

Antiquités des Ducs
Achète cher tous objets cuivre et étain. Tous argenterie massif et métal argenté, mauvais état ou pièce de forme même dépareillée.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesducs.fr/

Antiquités des Ducs
Achète, cher Bijoux, Fantaisie Collier, Bague, Bracelet, Alliance, Canne, Boutons d'oreilles, Broches, Montre à gousset et pendule
M. Gillard, 06.80.22.89.43
www.antiquitesducs.fr

Antiquités des Ducs
Achète cher vieux meubles à gousset, montres de luxe, fantaisie, Editeurs et déplacement gratuits.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesducs.fr/

Antiquités des Ducs
Achète cher horlogerie, pendule, cartier, montre, bracelet, gousset, matériel horloger.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesducs.fr/

Antiquités des Ducs
Achète cher jouets anciens, poupée, tôle, persolaine, train électrique, voiture à pédale, dinky toys, solers, Majorette, etc.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesducs.fr/

Antiquités des Ducs
Achète cher argenterie (ménère, fourchette, couvert, argent ou métal argenté, etc.)
M. Gillard, 06.80.22.89.43
https://www.antiquitesducs.fr/

Antiquités des Ducs
ACHÈTE AU MEILLEUR PRIX
Articles vintage de luxe, sacs à main, foulards, vestes de marque, bijoux Dupont, stylos, planes...
M. Gillard, 06.80.22.89.43
www.antiquitesducs@gmail.com

Antiquités des Ducs
Achète vêtements de marque Chanel, Yves-Saint-Laurent, Hermès, Dior, Balmain, Kenzo, Lacoste, Cartier, Balenciaga, Versace, Burberry, Hollard, Moncler, Chaussures, sac à main, bijoux et montre
M. Gillard, 06.80.22.89.43
www.antiquitesducs.fr

Antiquités des Ducs
ACHÈTE AU MEILLEUR PRIX montre de marque Mixte en marque Rolex, Patek, Cartier, Breitling, Jaeger, Blancpain, Longines, Omega, Tissot, Hublot, Zenith, Audemars Piguet, Vacheron Constantin, Girard Perregaux, Jaeger LeCoultre, Panerai, Chopard, Ulysse Nardin, Montblanc, Piaget, Franck Muller, Richard Mille, Breguet, Bvlgari, Roger Dubuis, Corum, Glashütte Original, Tudor, Maurice Lacroix, Frederique Constant, Oris, Baume & Mercier, Hamilton, Certina, Eterna, Movado, Tag Heuer, Omega, Longines

L'immobilier du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches avec Midi Libre

dimanche 23 août 2026

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

IMMO-AUTO-DIVERS 04 3000 7000
EMPLOI 04 3000 9000

BELLE RÉUSSITE DANS LE SECONDAIRE

Source www.immenot.com

Au risque de vous décevoir - à moins de compter parmi nos très jeunes lecteurs - vous n'allez pas retrouver vos années collège et lycée qui marquent l'entrée dans l'enseignement secondaire. Cependant, nous vous invitons à vivre une nouvelle étape importante. En effet, il s'agit de gravir les marches qui vont vous conduire à votre résidence secondaire.

Certes le parcours compte quelques difficultés, mais il promet aussi de belles opportunités... Dans de nombreux territoires, le prix de la Pierre s'est stabilisé.

Cette perspective de maison de vacances peut d'autant mieux s'envisager que l'acquisition s'effectue par l'intermédiaire du notaire. Son service immobilier vous apporte un soutien précieux pour prospecter, visiter, négocier. L'accompagnement se poursuit naturellement jusqu'à la signature de l'avant-contrat. Un cap important où le notaire s'assure que la transaction peut s'effectuer en toute sécurité au plan juridique (recueil des autorisations de travaux, examen du droit de préemption...) et au niveau technique (constitution du dossier de diagnostics techniques).



Une fois les clés en main, cette propriété va vous procurer bien des plaisirs, mais il faudra songer à l'amortir. La plus louvoie donne l'occasion de pratiquer la location saisonnière avec un bon taux d'occupation. À condition de respecter la réglementation sur les meublés de tourisme, les revenus locatifs profitent

NOTAIRES du Midi

evelyne.
L'AGENCE RÉGIE PAR LES IDÉES

Vous souhaitez

COMMUNIQUER ?

Contactez-nous !

04 3000 7000
(prix d'un appel local)

contact@evelyne.fr

Nous vous apportons la solution de communication idéale

LA DÉPÊCHE
Midi Libre
MIDI
Centre Presse
L'INDEPENDANT
Le Villefranchois

PASSATIERS DE FRANCE
Nous proposons le nettoyage et le curage de puits anciens bordés au maçonnerie, toute profondeur.
Méthode traditionnelle et respectueuse de l'environnement.
Un puits propre, c'est la garantie d'une eau saine.
« L'eau doit sortir des pieds, faites la remonter ! »
TEL : 06 76 19 59 64

UN CONSEIL POUR MIEUX VENDRE:

indiquez toujours clairement sur votre annonce le prix du bien que vous vendez

BONNES AFFAIRES

Maison

Meuble Déco, et brocante

Achète VIOLONS 1000 € minimum, VIOLONCELLES 3000 € minimum, même en mauvais état. Paiement comptant immédiat. Me déplace gratuitement, Contacter M. Dany 7/7 06 08 37 59 48

ALIX 49 ans, encore jeune d'esprit, j'adore sortir et m'amuser. Rech 1 homme dynamique. Elle est joignable au : 0895 10 29 10

France Duo 04 68 32 08 10
69 ans Sadsant, dégonce discrète actio de ses valeurs. Retraité chrurgien, veuf, Envie de partager des bonheurs essentiels. Vous êtes aussi ? Alors contactez-nous au 04 68 32 08 10

France duo 04 68 32 08 10
69 ans Brune, yeux noisette et un sourire craquant ! Resp. sectaur. Montagne, balade, tourisme, cuisine. Vous ? Sérieux, Entretenu. FRANCE-DUO 04 68 32 08 10

Contacts Rencontres

Matrimonial Rencontre

ni club ni agence ! POINT RENCONTRE MAGAZINE + de 3400 annonces à lire ! de particulier à particulier sans frais d'agence pour les rencontres sérieuses sur votre région documentation gratuite sans pli discret, appel gratuit 0 800 02 88 02 www.prmag.fr

Alizés 48A sexy célibataire en moment de tendresse à 2. Peut me déplacer et recevoir. 07 57 02 07 62

ALIX, 61 ans, étant seule depuis presque 20 ans, je ne cherche pas l'amour mais du divertissement. Tel moi au 0895 16 81 15 (0,80 €/mn)

Les petites annonces, le rendez-vous pour acheter, vendre ou louer, tout est là... et tous les jours

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

AUDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de RIEUX - ESPEZEL - QUIRBAJOU - ROQUEFEUIL
Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental
CODE RURAL - Livre 1er nouveau

Décret N° 2006-304 du 17 mars 2006 adoptant certaines dispositions du Livre 1er nouveau du Code Rural relatives aux procédures d'aménagement foncier en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIERET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime relatives à l'aménagement foncier rural, et du Code de l'environnement relatif à la procédure et au déroulement de l'enquête publique, les propriétaires des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire des communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil ainsi que son extension sur les communes de Belcaire, Belfort sur Rebenty, Marsa et Puvert, sont informés que la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a approuvé une nouvelle distribution parcellaire, un nouveau plan de voirie ainsi qu'un programme de travaux connexes.

Les propriétaires et les tiers intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet. Il appartiendra à la CIAF et, le cas échéant, à la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), de répondre aux réclamations formulées lors de l'enquête. Les travaux seront ensuite soumis à autorisation du Préfet autre de la loi sur l'eau. Le projet pourra alors devenir exécutoire à la clôture de l'opération ordonnée par arrêté de la Présidente du Conseil départemental de l'Aude.

Seules les nouvelles limites seront matérialisées sur le terrain et les documents relatifs à l'aménagement foncier sont déposés en mairies de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil, sièges de l'enquête publique, de mardi 8 septembre 2026 à partir de 14h00 au mercredi 7 octobre 2026 à 12h00 aux 28 jours consécutifs, où le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture soit :

- Mairie de RIEUX Le Village
lundi, mardi, jeudi et mercredi
de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mairie d'ESPEZEL 26 Grand Rue
lundi, mardi, mercredi et jeudi
de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h45
- Mairie de QUIRBAJOU Le Village
mardi et jeudi
de 9h00 à 12h00
- Mairie de ROQUEFEUIL Le Village
lundi, mardi, jeudi et mercredi
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 mercredi de 9h00 à 12h00

1. L'arrêté de la présidente du Conseil départemental relatif à l'organisation d'une enquête publique sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil ;

2. L'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Montpellier en date du 24 mars 2026, désignant Madame Anne-Marie Llerena en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Alain Chardes en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

3. Les délibérations des Conseils municipaux de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil en date des 24 avril 2026, 4 avril 2026, 3 mars 2026, 16 avril 2026 approuvant le plan de voirie, le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;

4. Les délibérations des Conseils municipaux de Belcaire, Belfort sur Rebenty, Marsa et Puvert en date des 24 avril 2026, 18 avril 2026, 14 mars 2026, 15 avril 2026 approuvant le plan de voirie ;

5. La délibération du Conseil municipal de Belnaves et Camiac en date du 5 mars 2021, donnant un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, et Roquefeuil, au titre de l'article R121-21-1 du code rural et de la pêche maritime ;

6. Le procès-verbal de la réunion du 17 février 2026 de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil approuvant le plan d'aménagement et le programme de travaux connexes ;

7. Un plan général de propriété ou projet d'aménagement foncier ;

8. Un plan du projet pour chacune des sections, indiquant pour chaque parcelle la contenance cadastrale et le nom du propriétaire ;

9. Un plan général du projet de voirie ;

10. Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles lui appartenant avec l'indication de leur contenance cadastrale et les lots attribués ;

11. Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles attribuées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu ;

12. Un plan général du programme de travaux connexes ;

13. Un tableau récapitulatif des travaux ;

14. Une étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier, du programme de travaux connexes et leur incidence sur les sites Natura 2000 ;

15. L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 28 mai 2025, sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;

16. Le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

17. Un registre destiné à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et des tiers intéressés.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- en mairie de RIEUX
le 22 septembre 2026 de 13h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
le 5 octobre 2026 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- en mairie d'ESPEZEL
le 8 septembre 2026 de 14h00 à 18h45
le 7 octobre 2026 de 8h00 à 12h00
- en mairie de QUIRBAJOU
le 24 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- en mairie de ROQUEFEUIL
le 23 septembre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h
le 6 octobre 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h

pour y recevoir les réclamations et observations, lesquelles seront consignées dans le registre dans les plus brefs délais et tenues à disposition du public. Le géomètre chargé des opérations techniques sera présent, mais les entretiens avec le commissaire enquêteur pourront bien évidemment être tenus à un rendez-vous à ces mêmes dates. Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête :

- par courrier postal à :
« Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 11340 Belvis » ;
« Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - 26 Grand Rue - 11340 Espezel » ;
« Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - Le Village - 11500 Quirbajou » ;
« Madame la Commissaire Enquêtrice - Mairie - Le Village - 11340 Roquefeuil »,
- sur le registre papier disponible dans chacune des quatre mairies,
- sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4540 où il sera possible de consulter le dossier d'enquête et sur la boîte mail spécialement dédiée à cette enquête : enquete-publique-11340@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront imprimées dans le registre dématérialisé ou elles seront visibles par tous.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête et ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal aux communales communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil, Belcaire, Belfort sur Rebenty, Marsa, Puvert, Belcaires et Cavirac.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet du Département de l'Aude https://www.aude.fr/les-avis-au-public. Un ordinateur sera mis à la disposition du public pour consulter et obtenir dans chacune des quatre mairies.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique soumis au Département de l'Aude, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de son ouverture.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en mairies de Belvis, Espezel, Quirbajou et Roquefeuil ainsi qu'au Département de l'Aude, aux heures habituelles d'ouverture et sur son site Internet https://www.aude.fr/les-avis-au-public) pendant une durée d'un an à compter de la remise du rapport par la commissaire enquêtrice au Département soit du lundi 16 novembre 2026 au lundi 15 novembre 2027.

Pour toute information, veuillez contacter Monsieur Christophe Gonzalez, Département de l'Aude - DGA STTE - DDET - SEA - Allée Raymond Courrière - 11855 Carcassonne Cedex 9 - Tél. 04 68 11 69 07.

NOTA : Les tiers intéressés sont informés que :

a) Par application de l'article 5 du décret N°56-112 du 24 janvier 1956, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles atteints et la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.

b) Par application de l'article 6 du décret N°56-112 du 24 janvier 1956, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations, ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles atteints que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois à dater du transfert de propriété.

Carcassonne, le 26 juin 2026

Hélène Sandragné
Présidente du Conseil départemental

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Article R 121-20-1 du Code Rural)

Je soussigné Georges Ramon, maire de la commune de Belvis, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) ainsi que sur le programme de travaux connexes sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil, a été affiché en mairie au moins quinze jours ouvrables avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, du 25 août 2026 au 7 octobre 2026 inclus.

A Belvis,
Le .....13 OCT. 2026..

MAIRIE DE BELVIS 11AUDE

Certificat à renvoyer, complété, signé du Maire et muni du cachet de la mairie, à l'issue de la période d'affichage, au Département de l'Aude - DGA STTE - DDET - SEA - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9

14 OCT. 2026

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Article R 121-20-1 du Code Rural)

Je soussigné François Lacroix, maire de la commune d'Espezel, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) ainsi que sur le programme de travaux connexes sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil, a été affiché en mairie au moins quinze jours ouvrables avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, du 25 août 2026 au 7 octobre 2026 inclus.

A Espezel,
Le 8 octobre 2026

Mairie d'ESPEZEL 11340

Certificat à renvoyer, complété, signé du Maire et muni du cachet de la mairie, à l'issue de la période d'affichage, au Département de l'Aude - DGA STTE - DDET - SEA - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Article R 121-20-1 du Code Rural)

Je soussignée Elise Labye, maire de la commune de Quirbajou, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) ainsi que sur le programme de travaux connexes sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil, a été affiché en mairie au moins quinze jours ouvrables avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, du 25 août 2026 au 7 octobre 2026 inclus.

A Quirbajou,
Le 13/10/2026.



Mme Elise LABYE, Maire

Certificat à renvoyer, complété, signé du Maire et muni du cachet de la mairie, à l'issue de la période d'affichage, au Département de l'Aude - DGA STTE - DDET - SEA - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Article R 121-20-1 du Code Rural)

Je soussigné Jean-Pierre Adroit, maire de la commune de Belcaire, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) ainsi que sur le programme de travaux connexes sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil, a été affiché en mairie au moins quinze jours ouvrables avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, du 25 août 2026 au 7 octobre 2026 inclus.

A Belcaire.
Le 13/10/2026

Mairie de BELCAIRE
11 (AUDE)

Certificat à renvoyer, complété, signé du Maire et muni du cachet de la mairie, à l'issue de la période d'affichage, au Département de l'Aude - DGA STTE - DDET - SEA - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9

Reçu au SEA le
09 OCT. 2026

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Article R 121-20-1 du Code Rural)

Je soussigné Alain Chanaud, maire de la commune de Belvianes et Cavirac, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) ainsi que sur le programme de travaux connexes sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil, a été affiché en mairie au moins quinze jours ouvrables avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, du 25 août 2026 au 7 octobre 2026 inclus.

A Belvianes et Cavirac,
Le ....8....Octobre 2026 .

Mairie de Belvianes et Cavirac (Aude)

Certificat à renvoyer, complété, signé du Maire et muni du cachet de la mairie, à l'issue de la période d'affichage, au Département de l'Aude - DGA STTE - DDET - SEA - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Article R 121-20-1 du Code Rural)

Je soussigné Lucien Rivié, maire de la commune de Belfort sur Rébenty, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) ainsi que sur le programme de travaux connexes sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil, a été affiché en mairie au moins quinze jours ouvrables avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, du 25 août 2026 au 7 octobre 2026 inclus.

A Belfort sur Rébenty,
Le 19/10/2026

MAIRIE de BELFORT-SUR-REBENTY (Aude)

Certificat à renvoyer, complété, signé du Maire et muni du cachet de la mairie, à l'issue de la période d'affichage, au Département de l'Aude - DGA STTE - DDET - SEA - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Article R 121-20-1 du Code Rural)

Je soussigné Sauveur Traniello, maire de la commune de Marsa, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) ainsi que sur le programme de travaux connexes sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil, a été affiché en mairie au moins quinze jours ouvrables avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, du 25 août 2026 au 7 octobre 2026 inclus.

A Marsa,
Le 09/10/2026

Sauveur TRANIELLO,
Maire de MARSA

MAIRIE DE MARSA
11 (Aude)

Certificat à renvoyer, complété, signé du Maire et muni du cachet de la mairie, à l'issue de la période d'affichage, au Département de l'Aude - DGA STTE - DDET - SEA - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Article R 121-20-1 du Code Rural)

Je soussigné Olivier Ferrier, maire de la commune de Puivert, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) ainsi que sur le programme de travaux connexes sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil, a été affiché en mairie au moins quinze jours ouvrables avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, du 25 août 2026 au 7 octobre 2026 inclus.

A Puivert,
Le 26/10/2026

MAIRIE DE PUIVERT
11230

Certificat à renvoyer, complété, signé du Maire et muni du cachet de la mairie, à l'issue de la période d'affichage, au Département de l'Aude - DGA STTE - DDET - SEA - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9

14 OCT. 2026

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

(Article R 121-20-1 du Code Rural)

Je soussigné Jean-Pierre Esposito, maire de la commune de Roquefeuil, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) ainsi que sur le programme de travaux connexes sur les communes de Belvis, Espezel, Quirbajou, Roquefeuil, a été affiché en mairie au moins quinze jours ouvrables avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, du 25 août 2026 au 7 octobre 2026 inclus.

A Roquefeuil,
Le 8 octobre 2026

MAIRIE de ROQUEFEUIL
AUDE

Certificat à renvoyer, complété, signé du Maire et muni du cachet de la mairie, à l'issue de la période d'affichage, au Département de l'Aude - DGA STTE - DDET - SEA - Allée Raymond Courrière - 11855 CARCASSONNE Cedex 9


AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE
Communes de BELVIS ESPEZEL QUIRBAJOU ET ROQUEFEUIL
Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental

Département de l'Aude



Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur les communes
Belvis Espezel Quirbajou Roquefeuil

Conclusions et avis motivé

Enquête publique : E 26 0 0 0 0 27/34

CE : Anne-Marie LLerena

Table des matières

II Conclusions et avis motivé 2
Opération 2
Périmètre 2
Désignation 2
Arrêté d'ouverture d'enquête 2
Date de l'enquête publique 2
1 Rappel du cadre et de l'objet de l'enquête 2
2 Motif de l'avis et fondements de l'appréciation 2
3 Conclusions et avis formel 4

II Conclusions et avis motivé

Opération : Aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur les communes de Bellevis , Espezel, Quirbajou et Roquefeuil

Périmètre : Des petites extensions ont ont été ajoutées ; ces extensions sont sur Belcaire, Marsa Puivert et Belfort sur Rebenty la superficie totale est de 5634,6 hectares

Désignation : Ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Montpellier N°26000027/ 34 du 24 mars 2026 désignant madame LLerena Anne-Marie comme Commissaire enquêtrice

Arrêté d'ouverture d'enquête : Arrêté de la présidente du Conseil départemental de l'Aude numéro 2026- ARR- 0581

Date de l'enquête publique : Du mardi 08 septembre 2026 14 h au mercredi 07 octobre 2026 12 h

1 Rappel du cadre et de l'objet de l'enquête

Cette enquête publique termine la phase opérationnelle de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur les communes de Belvis ,Espezel, Quirbajou et Roquefeuil. Elle soumet à l'examen du public et des propriétaires fonciers les 3 volets indissociables, arrêtés le 17 février 2026 par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) :

- La réorganisation parcellaire et le plan d'échange : la valeur d'échange des terres ayant été déterminée précédemment la nouvelle distribution des propriétés agricoles et forestières s'est faite selon le principe légal d'équivalence en valeur vénale traduite en unité d'échange
- Le programme des travaux connexes visant essentiellement la réouverture de milieux enfrichés mais comprenant également la restructuration du réseau de voirie rural et des travaux d'assainissement hydraulique légers
- L'étude d'impact et l'évaluation environnementale : l'analyse des incidences globales du projet et sa conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2026

2 Motif de l'avis et fondements de l'appréciation

À l'issue de l'étude du dossier, de la tenue des permanences, des visites de terrain, de l'analyse des contributions recueillies, l'appréciation de la commissaire enquêtrice repose sur les 4 motifs majeurs suivants :

➢ 1-L'afafe répond à l'urgence foncière de cette partie du plateau de Sault

Le diagnostic territorial met en évidence une structure foncière dégradée qui gêne le développement local : un morcellement extrême :7426 îlots de propriété d'une superficie moyenne de 0,75 hectares répartis entre 1110 comptes, plus de 120 hectares de biens non délimités (BND) bloquant toute gestion, un enclavement généralisé des parcelles et un enfrichement massif lié à la déprise agricole et pastorale
Le projet d'AFAFE apporte une réponse opérationnelle indispensable :

- Il permet de réduire de près de 65% le nombre d'îlots de propriété créant des unités d'exploitation rationnelles pour l'agriculture et la sylviculture
- Il résorbe les biens non délimités dans leur totalité permettant ainsi une mise à jour du cadastre
- Il garantit la reconquête pastorale et agricole par la réouverture de 9,8 hectares de terres enfrichées

➢ 2- La redistribution en valeur vénale et le principe d'équité

Le choix d'effectuer les échanges sur la base de la valeur vénale et non sur la productivité agricole est bien adapté à la configuration de ce territoire au relief variés et parfois très accidentés. Le principe d'équité entre les apports et les attributions a été garanti par le système d'évaluation par classe et parcelles étalons ; pour que ce principe soit totalement respecté le dépérissement de la forêt a été pris en compte

➢ 3-L 'intégration des enjeux environnementaux, la démarche ERC

Conformément aux exigences de la loi biodiversité de 2016 et aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du d 10 juin 2021 la dimension environnementale a bien été prise en compte

- Démarche d'évitement : le projet a su renoncer aux aménagements susceptibles de dégrader les milieux sensibles : pas de pause de buses en forêt du Pinet
- Protection de la faune : les chantiers sont strictement interdits du 1er janvier au 31 juillet afin de préserver la faune en période de nidification
- Mesure compensatoire : le programme intègre la plantation de 1269m de haie champêtre avec une obligation de remplacement des plans pendant 2 ans et des contrôles d'état réglementaires

4-La qualité de la concertation et la médiation technique auprès du public : en amont de cette enquête tout au long de la phase préalable et de la phase opérationnelle de cet aménagement les personnes concernées et le public ont régulièrement été informés et ont également pu s'exprimer

3 Conclusions et avis formel

Au terme de l'étude approfondie et au vu de l'ensemble des pièces versées au dossier

- **L'opportunité territoriale de l'opération est pleinement établie** : le projet apporte la réponse concrète et attendue au morcellement foncier à l'enclavement des parcelles et au risque d'abandon pastoral offrant ainsi de nouvelles perspectives de valorisation au territoire communal
- **L'équité foncière est garantie** : la redistribution sur la base de la valeur vénale assure un traitement juste et équilibré de chaque compte de propriété
- **La conformité environnementale est assurée** : les prescriptions de l'arrêté préfectoral sont respectées et le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse nous confirme la mise en place, le contrôle et le respect de toutes les prescriptions environnementales

Au regard de ces éléments la commissaire enquêtrice émet un :

Avis favorable

Fait un Chalabre le 03 novembre 2026
Anne-Marie LLerena
Commissaire enquêtrice